

The background of the entire page is a photograph of a large crowd of people, likely at a concert or festival, with many arms raised. This image is covered by a semi-transparent blue filter. The text is overlaid on this background.

AMAURY
MEDIA

dépassez vos limites

**CONDITIONS GÉNÉRALES
DE VENTE TV-VIDÉO
2026**

1^{ER} JANVIER - 31 DÉCEMBRE 2026

SOMMAIRE

1 - ÉCOSYSTÈME TV-VIDÉO AMAURY MEDIA	P.3
1.1 - QUI SOMMES-NOUS ?	P.4
1.2 - SUPPORTS	P.9
2 - OFFRES COMMERCIALES	P.19
3 - MODES D'ACHAT TV	P.28
4 - MODES D'ACHAT VIDÉO	P.37
7 - TARIFS, MODULATIONS	P.40
ET CONDITIONS COMMERCIALES	
8 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TV-VIDÉO	P.48
9 - CONTACTS	P.78





ÉCOSYSTÈME TV-VIDÉO AMAURY MEDIA

AMAURYMEDIA

CONDITIONS GÉNÉRALES
DE VENTE TV-VIDÉO 2026

UEFA WOMEN'S CHAMPION LEAGUE®

Arsenal



QUI SOMMES-NOUS ?

AMAURY MEDIA : UN UNIVERS TV-VIDÉO 100% SPORT

TV LINÉAIRE

la chaine **L'ÉQUIPE**

JOURNAL DU
GOLF.TV

LIGUE 1+ *NEW*

FAST TV

L'ÉQUIPE live 1

L'ÉQUIPE live 2

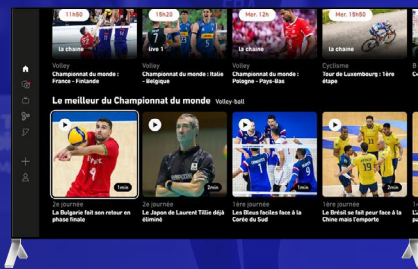
L'ÉQUIPE live foot

TENNIS *NEW*
CHANNEL



AMAURY MEDIA ÉLARGIT SON OFFRE

NOUVELLE
PLATEFORME VIDÉO



l'app CTV **L'ÉQUIPE**

1^{er} juin 2025

NOUVELLES
CHAÎNES

LIGUE 1+



15 août 2025

23 septembre 2025

TOUJOURS PLUS DE SPORT DANS L'ÉCOSYSTÈME TV-VIDÉO AMAURY MEDIA



TV LINÉAIRE

la chaine **L'ÉQUIPE**



l'app CTV **L'ÉQUIPE** ^{NEW}

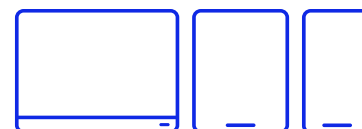
la chaine **L'ÉQUIPE** **L'ÉQUIPE** live foot

L'ÉQUIPE live 1



L'ÉQUIPE live 2

LIVE, REPLAY, DOCUMENTAIRES,
FORMATS COURTS BROADCASTER (BVOD)*



le site - l'application **L'ÉQUIPE**

la chaine **L'ÉQUIPE** **L'ÉQUIPE** live foot

L'ÉQUIPE live 1



L'ÉQUIPE live 2



LIVE, REPLAY, DOCUMENTAIRES,
FORMATS COURTS BROADCASTER (BVOD)*
FORMATS COURTS PUBLISHER (AVOD)**



YouTube

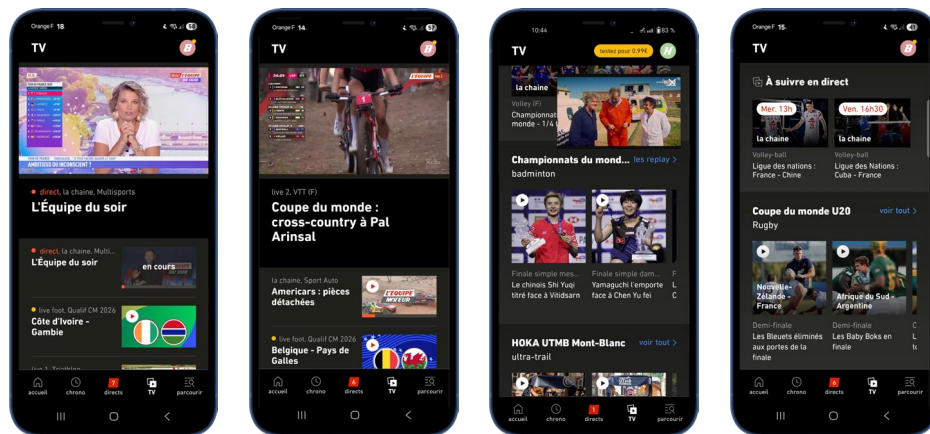
L'ÉQUIPE

LE MEILLEUR DES CHÂÎNES
L'ÉQUIPE : EXTRAITS, ÉMISSIONS,
RÉSUMÉS, REPLAY, ETC.

LA VIDÉO EN DEUX MONDES

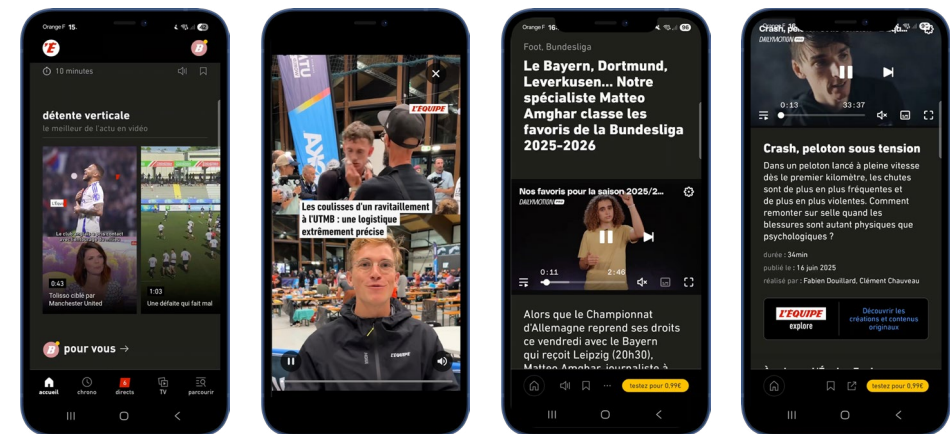
BROADCASTER

CONTENUS **ISSUS** DES CHAÎNES :
COMPÉTITIONS, ÉMISSIONS, RÉSUMÉS...



PUBLISHER

CONTENUS **NON ISSUS** DES CHAÎNES :
CONFÉRENCES DE PRESSE, STORIES, ANALYSES, EXPLORE...



A full-page background image with a purple tint showing Paris Saint-Germain players celebrating a victory. Two players in the center are prominently featured, one holding a trophy high. They are surrounded by teammates, some holding large flags. The scene is set on a football pitch with stadium lights in the background.

SUPPORTS

L'ÉQUIPE : DES ÉMOTIONS EN LIVE

la chaîne ***L'ÉQUIPE***

L'ÉQUIPE live 1

L'ÉQUIPE live 2

L'ÉQUIPE live foot

180

ÉVÉNEMENTS SPORTIFS
DIFFUSÉS

50

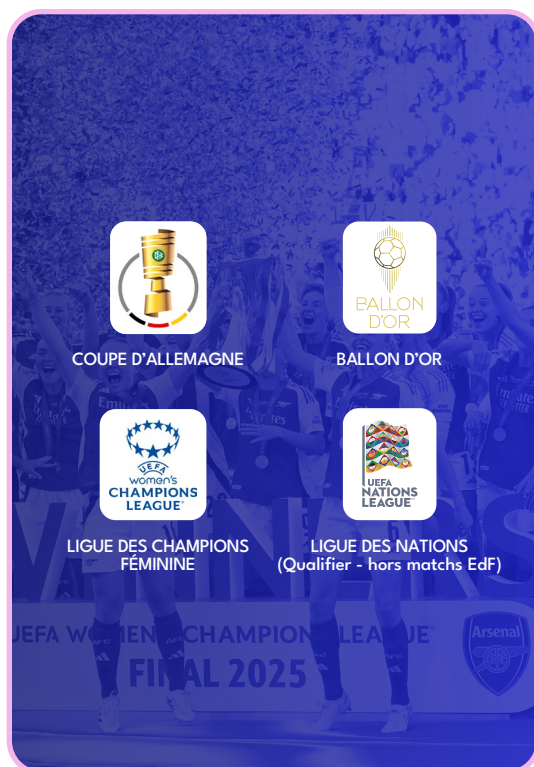
DISCIPLINES SPORTIVES
DIFFÉRENTES

+3 200

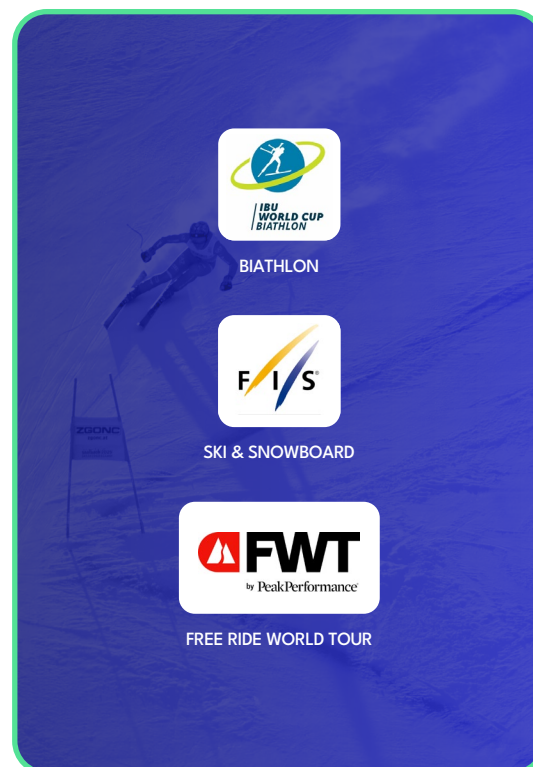
HEURES DE DIRECT
PAR AN

L'EQUIPE : DES DROITS SIGNATURE

FOOTBALL



SPORTS BLANCS



SPORTS INDIVIDUELS



SPORTS COLLECTIFS



3 RENDEZ-VOUS QUOTIDIENS EN DIRECT SUR la chaîne **L'ÉQUIPE**

L'ÉQUIPE DE CHOC

Présentée par France Pierron

Du lundi au vendredi

16H45-18H15

ACTUALITÉS CHAUDES
RÉACTIVITÉ
ÉCLECTISME

L'ÉQUIPE DE GREG

Présentée par Grégory Ascher

Du lundi au vendredi

18H20-21H10

BONNE HUMEUR
HUMOUR
INFORMATION

L'ÉQUIPE DU SOIR

Présentée par Olivier Ménard

Du dimanche* au vendredi

23H-00H45

ÉVÉNEMENTS
DÉBATS
PUNCHLINE

« Retrouver du plaisir à s'engueuler »

TV-VIDÉO L'ÉQUIPE : UNE SAISON 2024-2025 D'EXCEPTION

TV

la chaîne **L'ÉQUIPE**

920K

TLSP H25-49
touchés/jour

6,3M

TLSP 4+
touchés/jour

1^{ÈRE} CHAÎNE TNT 4+
sur plus de **250** diffusions

AU MOINS 1M DE TÉLÉSPECTATEURS
sur plus de **40** diffusions

VIDÉO

L'ÉQUIPE

+560M

de vidéos vues cumulées

+30%

VS saison 2023-2024

LIGUE 1+

DÉJÀ PLUS D'1 MILLION D'ABONNÉS

100% DES RENCONTRES

de la LIGUE 1  diffusées sur la chaîne dont
8 matchs sur 9 en direct et en exclusivité

20H DE DIRECT

chaque week-end

Disponible sur les opérateurs box et autres plateformes digitales



Canal 37



Canal 53 Canal 118



Canal 57

+









LIGUE 1+

TROIS MAGAZINES HEBDOMADAIRES

“ KICK-OFF ” : VENDREDI

Présentation des affiches du week-end,
à partir de 19h45

“ 90+1 ” : SAMEDI

Les premiers matchs du week-end et les
enjeux du dimanche, à partir de 23h05

“ LE CLUB ” : DIMANCHE

Magazine avec public,
avant le grand match de 20h45

DES CRÉATIONS ORIGINALES

THE LAST DANTE



Documentaire sur Dante, capitaine
emblématique de l'OGC Nice qui
bouclera sa dernière saison à 42 ans

SÉRIES DOCUMENTAIRES



Immersion au sein des clubs
1^{ère} série de 6 épisodes sur Paris FC

TENNIS CHANNEL, LA CHÂÎNE DÉDIÉE AU TENNIS 100% GRATUITE



Commercialisation par Amaury Media depuis le 23 septembre 2025

PROGRAMMATION EN CONTINU 24H/24 7J/7

PLUS DE 800 MATCHS EN DIRECT ET EN EXCLUSIVITÉ

PLUS DE 40 TOURNOIS FRANÇAIS ET INTERNATIONAUX (ATP TOUR, WTA TOUR, ATP CHALLENGER)

REDIFFUSION DE MATCHS LÉGENDAIRES

DOCUMENTAIRES SUR LES ATHLÈTES ET MOMENTS MARQUANTS

ENVIRONNEMENTS DE DISTRIBUTION :
TV CONNECTÉES (SAMSUNG, LG, TCL), MOLOTOV, SITE & APPS L'ÉQUIPE



JOURNAL DU GOLF TV, LA 1^{ÈRE} CHAÎNE 100% GRATUITE DÉDIÉE AU GOLF



le digital **L'EQUIPE**
(RUBRIQUE GOLF)

JOURNAL DU
GOLF.FR

free
Canal 187

orange
Canal 172

SFR
Canal 128

bouygues
Canal 193

TOUTE L'ACTUALITÉ SUR :

- LES **TOURNOIS**
- LES SPORTIFS
- **CONSEILS SUR LE MATÉRIEL**
- TECHNIQUES DE JEU
- DÉCOUVERTE DES PLUS BELLES DESTINATIONS GOLFIQUES

LES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DU 1^{ER} SEMESTRE 2026

		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN		
UNIVERS L'ÉQUIPE la chaine L'ÉQUIPE L'ÉQUIPE live 1 L'ÉQUIPE live 2 L'ÉQUIPE live foot	ATHLÉTISME	Saison d'Athlétisme / Marathon (Diamond League, Marathon de Madrid, Marathon de New-York, ...)							
	AUTO	Rallye Dakar	WEC (endurance) – Championnats du monde dont les 24h du Mans le 13 et 14 juin 2026						
		Formule E – Championnats du monde							
	BADMINTON					Championnats d'Europe			
	BASKET	Betclic Elite							
	BASKET 3X3						Coupe du Monde 2026		
	BIATHLON	Coupe du monde	Coupe du monde						
	CYCLISME	Saison de cyclisme sur route (Etoile de Bessèges, Boucle Drôme Ardèche, Tour des Alpes, Tour de Suisse ...) et de VTT							
	FOOTBALL	Ligue des champions Féminine							
		Coupe d'Allemagne							
	HANDBALL				Qualifiers CDM 2026 Zone Europe (hors France), Afrique et Amérique latine	Coupe de France – Qualifications Euro 2026			
	MOTO	Saison de Motocross dont l'Enduropale le 15 février							
SKI	Saison de Ski Freestyle, Ski bosses, Snowboard etc...			CDM Ski Alpin Courchevel	Saison de Ski Freestyle, Ski bosses, Snowboard etc...				
TRIATHLON IRONMAN	Triathlon – Championnats du monde / Saison d'Ironman								
LIGUE 1	FOOTBALL	Ligue 1 McDonald's – exemple de rencontres :							
		 vs   vs   vs   vs   vs 							
JOURNAL DU GOLF.TV	GOLF	Toute l'actualité des tournois, salons etc				Emission spéciale Master d'Augusta	Toute l'actualité des tournois, salons etc		
TENNIS CHANNEL	TENNIS	ATP* Open Sud de France Montpellier	ATP Open 13 Marseille	ATP Phoenix USA	WTA* Open Capfinance Rouen	ATP Open Aix en Provence Crédit Agricole	ATP BNP Paribas Primrose Bordeaux	WTA Internationaux de Stasbourg	ATP Open Sopra Steria



OFFRES COMMERCIALES

OFFRE 3 ÉTOILES, LA PUISSANCE DE LA MARQUE L'ÉQUIPE

2 SEMAINES DE COMMUNICATION

38,8 M

DE FRANÇAIS SUR
NOS SUPPORTS PAR MOIS



la chaine **L'ÉQUIPE**

75 SPOTS DE 20 SECONDES



le journal **L'ÉQUIPE**

2 BANDEAUX RUBRIQUES



le digital **L'ÉQUIPE**

SITE + APP + CTV
PREROLL MULTI-DEVICES
CONTENUS BROADCASTER
3 MILLIONS D'IMPRESSIONS

7,8 MILLIONS

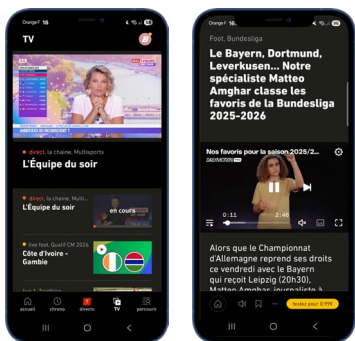
DE CONTACTS HOMMES 25-49 ANS

90 000€

NET NET HT BASE 20 SECONDES

L'OFFRE 3 ÉTOILES est valable hors grands événements 2026 (Jeux Olympiques 2026, Jeux Paralympiques 2026 et Coupe du Monde de Football 2026) qui feront l'objet d'une tarification spécifique (Contacter Amaury Media). Le montant de L'OFFRE 3 ÉTOILES en net net HT ne se cumule pas avec toute autre offre commerciale proposée par Amaury Media. Les accords annuels ne s'appliquent pas à L'OFFRE 3 ÉTOILES. Le dispositif intègre LA CHAÎNE L'ÉQUIPE (base 20 secondes - remises de référence et mandataire incluses), LE JOURNAL L'ÉQUIPE (les 2 bandeaux seront diffusés impérativement pendant les 2 semaines de communication) et le DIGITAL L'ÉQUIPE (base 20 secondes - site tous devices et univers applicatif dont CTV). Pour tout autre format sur La Chaîne L'Équipe, le tarif net net HT de l'offre sera révisé en fonction du barème de durées 2026 publié dans la partie « Tarifs, Modulations et Conditions Commerciales » du présent document. Pour tout autre format sur le Digital L'Équipe (contenus broadcaster), le tarif net net HT de l'offre sera révisé en fonction du CPM brut 2026 publié dans la partie « Tarifs, Modulations et Conditions Commerciales » du présent document. La programmation de l'offre 3 ÉTOILES sera confiée à Amaury Media sous réserve de disponibilité planning. Le dispositif sera optimisé sur la cible Hommes 25-49 ans en fonction de la vague d'audience bimestrielle applicable au moment de la réservation, selon le calendrier ADMTV 2026 (ex SNPTV) publié dans la partie « Tarifs, Modulations et Conditions Commerciales » du présent document. Source audience de la marque L'Équipe : Médiamétrie Cross Médias 2024 V2, cible Ensemble 15+. Source nombre de contacts : One Next Global 2025 S1 (print et digital) – Médiamétrie Médiamat saison 2024-2025 pour la TV.

OFFRE 100% VIDÉO, TOUT L'UNIVERS DIGITAL VIDÉO AMAURY MEDIA



L'ÉQUIPE

(Site, app mobile
et app CTV)

Compétitions, extraits,
émissions, décryptages,
conférences de presse
etc..



Sur L'Équipe.fr, Molotov
et les TV Connectées
(Samsung, LG, TCL)



Sur L'Équipe.fr et JDG.fr

2 SEMAINES DE COMMUNICATION



PREROLL MULTI-DEVICES
CONTENUS BROADCASTER & PUBLISHER
3,5 MILLIONS D'IMPRESSIONS

3,5 MILLIONS

DE CONTACTS

50 000€

NET NET HT BASE 20 SECONDES

OFFRE FOOT - JOUR DE MATCH, LA PLUS BELLE COUVERTURE D'UNE JOURNÉE DE CHAMPIONNAT

4 JOURS DE COMMUNICATION - DU VENDREDI AU LUNDI



LIGUE 1+

12 SPOTS DE 20 SECONDES
(DANS LES MATCHS ET MAGAZINES DE
LIGUE 1 MCDONALD'S DU VENDREDI AU DIMANCHE)

la chaine *L'ÉQUIPE*

13 SPOTS DE 20 SECONDES
(DANS LES ÉMISSIONS ÉQUIPE DE GREG ET
ÉQUIPE DU SOIR DU VENDREDI AU LUNDI POUR
LE TEASING ET DÉBRIEF DES MATCHS)



le journal *L'ÉQUIPE*

1 PAGE EN CONTEXTE LIGUE 1 MCDONALD'S



le digital *L'ÉQUIPE*

SITE + APP + CTV
PREROLL MULTI-DEVICES
CONTENUS VIDÉO FOOT DU VENDREDI AU LUNDI
940 000 IMPRESSIONS GARANTIES

À PARTIR DE

80 000€

NET NET HT BASE 20 SECONDES

OFFRE 100% TENNIS, PRÉSENCE 100% DIGITAL SUR LES MEILLEURS CONTEXTES TENNIS

2 SEMAINES DE COMMUNICATION



le digital **L'ÉQUIPE**

CONTENUS TENNIS



SITE + APP

PREROLL MULTI-DEVICES

INREAD VIDÉO

ARTICLES TENNIS L'ÉQUIPE

1,4 MILLION D'IMPRESSIONS GARANTIES

539 000

CONTACTS HOMMES 25-49 ANS

20 000€

NET NET HT BASE 20 SECONDES

OFFRE 100% GOLF, DISPOSITIF CONTEXTUEL 360°

4 SEMAINES DE COMMUNICATION



**MAGAZINE
1 PAGE**



**5 SPOTS DE 20 SECONDES PAR JOUR
UNE PRÉSENCE QUOTIDIENNE PENDANT 1 MOIS
EN CONTEXTE 100% GOLF**



le digital **L'ÉQUIPE**



**SITE + APP
INREAD
CONTEXTE GOLF +
RG DATA FANS DE GOLF**

**SITE
PREROLL
MULTI-DEVICES**

370 000 IMPRESSIONS GARANTIES

**SOCIAL
4 POSTS SOIT 1 POST PAR SEMAINE
INSTAGRAM ET/OU FACEBOOK
POST PHOTO OU VIDÉO EN FONCTION
DES ASSETS FOURNIS**

15 000€

NET NET HT BASE 20 SECONDES

OFFRE EXPERTISE : CHAQUE JOUR, 6 HEURES DE DIRECT AVEC NOS ANIMATEURS PHARES **L'ÉQUIPE**



16H45-18H15

AFFINITÉ 132
SUR LES HOMMES 25-49 ANS



18H20-21H10

AFFINITÉ 165
SUR LES HOMMES 25-49 ANS



23H00-00H45

AFFINITÉ 148
SUR LES HOMMES 25-49 ANS

2 SEMAINES DE COMMUNICATION



la chaîne **L'ÉQUIPE**

60 SPOTS DE 20 SECONDES
(2 SPOTS PAR ÉMISSION DU LUNDI AU VENDREDI)
100% DES SPOTS EN EMPLACEMENTS
PRÉFÉRENTIELS A/B/C/X/Y/Z



le digital **L'ÉQUIPE**

SITE + APP + CTV
PREROLL MULTI-DEVICES
LIVE + REPLAY + EXTRAITS DES ÉMISSIONS
400 000 IMPRESSIONS

3,1 MILLIONS

DE CONTACTS HOMMES 25-49 ANS

55 000€

NET NET HT BASE 20 SECONDES

OFFRE 1^{ER} RANG, UN ÉCRIN AU MEILLEUR MOMENT DE L'ÉVÉNEMENT

Disponible sur la chaîne **L'EQUIPE**

L'ÉCRAN LE PLUS IMPACTANT D'UN ÉVÉNEMENT

Un « écran-écran » d'une minute maximum réservé à 2 annonceurs

Un spot de 30 secondes maximum par annonceur

POSITION DE L'ÉCRAN SELON L'ÉVÉNEMENT :

- Football : l'écran diffusé entre les hymnes et le coup d'envoi du match
- Cyclisme : l'écran diffusé 20 minutes avant l'arrivée de la course
- Automobile : l'écran diffusé juste avant la course (ex : 24 Heures du Mans)
- Voile : l'écran diffusé avant le départ des courses

UN MODE D'ACHAT CLASSIQUE AU SPOT À SPOT

La programmation de la campagne sera réalisée par Amaury Media en fonction des disponibilités planning.

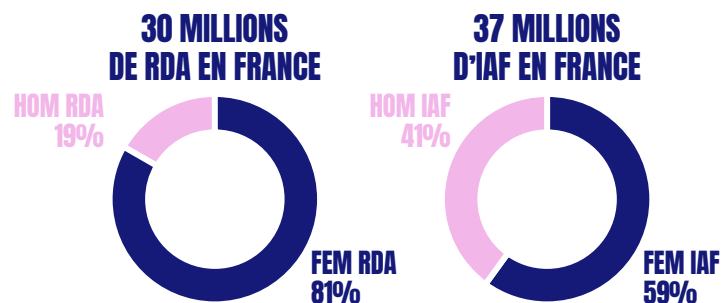
Tarification spécifique pour chaque événement : [contacter Amaury Media](#).



OFFRE I.A.F : CAPTER LES 25-49 IMPLIQUÉS DANS LES ACHATS DU FOYER

Une cible spécifique créée par Amaury Media

Le critère IAF (individu Impliqué dans les Achats du Foyer) : une meilleure représentativité des comportements d'achat des Hommes vs. le RDA.



2 SEMAINES DE COMMUNICATION



la chaîne **L'EQUIPE**

80 SPOTS DE 20 SECONDES
OFFRE RÉSERVÉE AU SECTEUR
ALIMENTAIRE/FOOD
(HORS SECTEUR DISTRIBUTION)

60% DES GRP SUR LE PRIME 17H30 - 24H30
60% DES GRP EN EP ABYZ
60% DES GRP DU MERCREDI AU SAMEDI

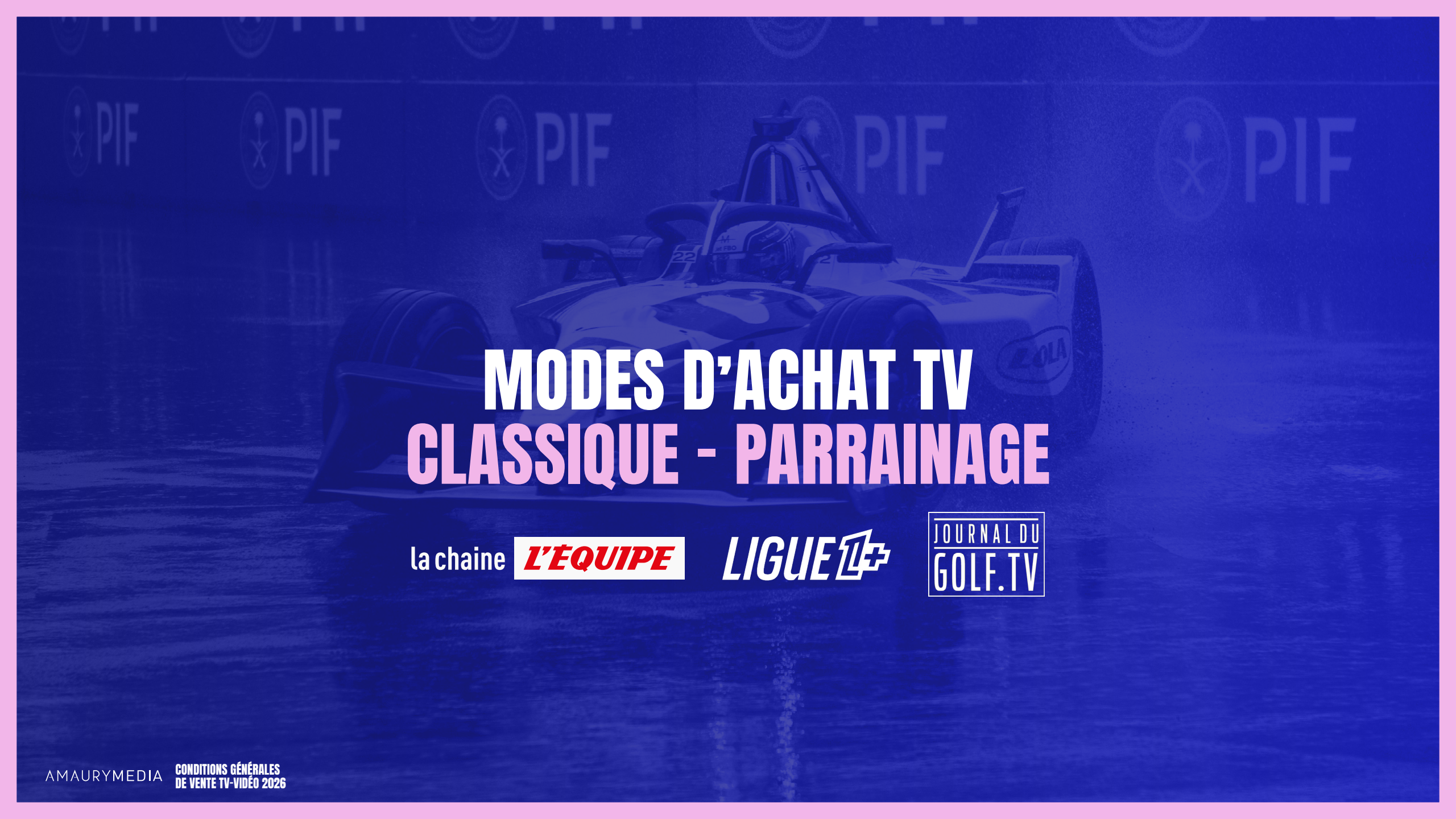
POST-TEST POSSIBLE SUR DEMANDE

17 GRP

SUR LA CIBLE 25-49 ANS IAF

28 000€

NET NET HT BASE 20 SECONDES



MODES D'ACHAT TV CLASSIQUE - PARRAINAGE

la chaine **L'ÉQUIPE** **LIGUE 1+**

JOURNAL DU
GOLF.TV

MODES D'ACHAT CLASSIQUE

LE SPOT À SPOT

MODE D'ACHAT DISPONIBLE POUR LA CHAÎNE L'ÉQUIPE ET LIGUE 1+

L'achat au « SPOT À SPOT » est un mode d'achat qui permet à l'annonceur ou à son mandataire de construire des campagnes publicitaires sur mesure, **en choisissant les spots à l'unité parmi les écrans publicitaires des chaînes**, sans garantie de coût GRP.

Ce mode d'achat permet de garantir un nombre de spots et une pression publicitaire (jours et tranches horaires) sur la période de la campagne.

Le médiaplanning est à la charge de l'annonceur ou de son mandataire.

Amaury Media réservera les espaces publicitaires demandés, sous réserve de disponibilité planning et d'évolutions des grilles et tarifs.

Le retour planning d'Amaury Media sera soumis à une validation de l'annonceur ou de son mandataire dans les 48h ouvrés suivant la réception du brief. Au-delà des 48h, et en cas de non-validation, l'espace publicitaire sera remis à disposition d'Amaury Media.

Dispositif spécifique la chaîne L'Équipe : pour certaines compétitions, la vente se fera uniquement au spot à spot.
(Exemples : Ballon d'Or, 24h du Mans, phases finales de l'UEFA)

Dispositif spécifique Ligue 1+ : L'achat au spot à spot est limité à 60" maximum par case de match (Case de match : écran précédent le match, écran de coupure, écran situé en sortie de match). L'achat en spot à spot n'est pas disponible sur les journées de championnat 2025-2026 suivantes : J17, J20, J21, J24, J25, J27, J28, J30, J33, J34.*

Les journées de la saison 2026-2027 seront publiées par voie d'avenant.

Dispositif Journal du Golf TV : Mode d'achat non disponible pour la chaîne Journal du Golf TV



MODES D'ACHAT CLASSIQUE

L'ACHAT FLEX

MODE D'ACHAT DISPONIBLE POUR LA CHAÎNE L'ÉQUIPE ET JOURNAL DU GOLF TV

L'achat « FLEX » est un mode d'achat qui permet à l'annonceur ou son mandataire d'acheter un volume de spots jusqu'à 10 jours avant le début de la campagne.

Ce mode d'achat donne la possibilité à l'annonceur ou son mandataire de définir les jours et horaires de communication de sa campagne, sans garantie de coût GRP.

Le médiaplanning des campagnes en achat « FLEX » est assuré par Amaury Media sous réserve de disponibilité planning et d'évolution des grilles et tarifs.



MODES D'ACHAT CLASSIQUE

PACKS LIGUE 1

Amaury Media propose des offres clé en main constituées d'un nombre prédéfini de spots, positionnés dans des contextes spécifiques, sur une période donnée.

Amaury Media s'engage à diffuser les spots selon les modalités prévues dans chacun des packs.
Ces packs font l'objet d'une tarification en net incluant la Remise de Référence et la Remise Mandataire.
Ils sont nets de toute autre remise commerciale.

Pour avoir le détail des Packs LIGUE 1 
[Contacter Amaury Media.](#)



MODES D'ACHAT CLASSIQUE

CGRP NET GARANTI

MODE D'ACHAT DISPONIBLE POUR LA CHAÎNE L'ÉQUIPE ET LIGUE 1+

L'achat au « COÛT GRP NET GARANTI » permet à l'annonceur ou à son mandataire de **maîtriser le coût GRP des cibles garanties dans un environnement 100% sport.**

La programmation de la campagne est réalisée par Amaury Media sur la base du brief de l'annonceur ou du mandataire.

L'achat au « COÛT GRP NET GARANTI » est soumis aux conditions tarifaires et commerciales définies page 40.

Dispositions spécifiques Ligue 1+ : se référer à la page 34

Les trois modes d'achat (CGRP net garanti, spot à spot et Flex) peuvent être combinés pour une même campagne, et feront l'objet de trois ordres d'insertion distincts.



MODES D'ACHAT CLASSIQUE

CGRP NET GARANTI

la chaine **L'ÉQUIPE**

19 CIBLES ÉLIGIBLES MIXTES ET MASCULINES

Ensemble 25-49 ans	Ensemble 35-59 ans	Hommes 35-59 ans
Ensemble 25-49 ans IAF	Hommes 15-34 ans	Hommes > 50 ans
Ensemble 25-34 ans	Hommes 25-34 ans	ICSP+
Ensemble 15-49 ans	Hommes 15-49 ans	25-49 ans CSP+
Ensemble 15-59 ans	Hommes 25-49 ans	RDA -60 ans
Ensemble 25-59 ans	Hommes 25-59 ans	
Ensemble 35-49 ans	Hommes 35-49 ans	

30 000€ NET NET HT MINIMUM (BASE 20 SECONDES) SUR UN MINIMUM DE 14 JOURS CONSÉCUTIFS DE COMMUNICATION

50% DE PRESSION MAXIMUM ENTRE 17H30 ET 24H30
Sans contrainte de contexte programme.

LA PROGRAMMATION DE VOTRE CAMPAGNE SERA RÉALISÉE PAR AMAURY MEDIA

Le coût GRP base 20 secondes est défini conjointement entre l'annonceur ou son mandataire et Amaury Media.

RÉFÉRENCE POUR LE CALCUL DES COÛTS GRP NETS GARANTIS

Fichier médiaplanning bimestriel de Médiamétrie. Le Coût GRP net garanti sera applicable au moment de la programmation selon le calendrier ADMTV 2026 (ex.SNPTV) en page 41.



MODES D'ACHAT CLASSIQUE

CGRP NET GARANTI

LIGUE 1+

2 CIBLES ÉLIGIBLES

25-49 ans et Hommes 25-49 ans

APPLICATION

Ce mode d'achat est applicable uniquement aux codes écrans avec une terminaison 1 et 5

LA PROGRAMMATION DE VOTRE CAMPAGNE SERA RÉALISÉE PAR AMAURY MEDIA

Le coût GRP base 20 secondes est défini conjointement entre l'annonceur ou son mandataire et Amaury Media.

RÉFÉRENCE POUR LE CALCUL DES COÛTS GRP NETS GARANTIS

Fichier médiaplaning semestriel de Médiamétrie. Le Coût GRP net garanti sera applicable au moment de la programmation selon le calendrier ADMTV 2026 (ex. SNPTV) en page 41.

À titre exceptionnel, l'achat au « COÛT GRP NET GARANTI » sera disponible du 1er janvier 2026 au 30 avril 2026, sur la base des audiences constatées sur la période septembre 2025 - février 2026. À partir du 1er mai 2026, la référence pour le calcul des GRP de la chaîne Ligue 1+ sera le fichier médiaplaning semestriel de Médiamétrie applicable au moment de la programmation selon le calendrier ADMTV (ex. SNPTV) disponible en page 41.



MODES D'ACHAT PARRAINAGE SUR la chaine **L'ÉQUIPE**

PARRAINAGE DES ÉMISSIONS ET DES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

Ces opérations de parrainage font l'objet d'une tarification spécifique.

- Billboard de 6 ou 8 secondes en entrée, coupures, sortie de chaque programme selon l'événement ou l'émission.
- 6 ou 8 secondes au sein des bandes-annonces des programmes selon l'événement ou l'émission.
- Sur certaines retransmissions sportives en direct : possibles incrustations logo de 5 secondes.

PARRAINAGE DES PROGRAMMES COURTS

Ces opérations de parrainage font l'objet d'une tarification spécifique.

- Un programme court de 50 secondes + 1 billboard de 6 secondes en pré et post-générique de chaque programme court.

[Contacter Amaury Media.](#)



MODES D'ACHAT PARRAINAGE SUR **LIGUE 1+**

PARRAINAGE DES ÉMISSIONS ET DES MATCHS DE LA COMPÉTITION **LIGUE 1**

Les Partenaires de la **LIGUE 1**  bénéficient d'une priorité d'achat et de match-up sur les dispositifs de parrainage liés à la compétition.

Se référer aux Conditions Générales de Vente pour plus de détails sur les modalités d'accès.

Ces opérations de parrainage font l'objet d'une tarification spécifique.

Les dispositifs de parrainage sont ouverts à 3 partenaires dont :

- une place pour le partenaire-titre
 - deux autres parrains
- Billboard de 6 secondes en entrée, coupures, sortie de chaque programme.
 - 6 secondes au sein des bandes-annonces des programmes.
 - Sur les retransmissions en direct des matchs : possibles incrustations logo de 5 secondes (uniquement pour les Annonceurs partenaires de la compétition **LIGUE 1** )

PARRAINAGE DES AUTRES CONTENUS **LIGUE 1+**

Les dispositifs de parrainage associés à des contenus distincts de la compétition **LIGUE 1**  seront publiés par Amaury Media, en fonction de l'évolution de la grille de programmes **LIGUE 1+**

Contacter Amaury Media.



MODES D'ACHAT VIDÉO

le site **L'ÉQUIPE**

l'appli **L'ÉQUIPE**

l'app CTV **L'ÉQUIPE**

JOURNAL DU
GOLF.TV



MODES D'ACHAT VIDÉO

CONDITIONS APPLICABLES SUR LES INVENTAIRES BROADCASTER ET PUBLISHER

MODES D'ACHAT

Les inventaires vidéo d'Amaury Media sont commercialisables en gré à gré et en programmation

TARIFICATION

CPM : Coût pour mille impressions

FORFAIT : Tarif fixe sur la base d'une estimation d'impressions

FIL ROUGE : Présence continue avec tarif fixe sur la période

DIFFUSION

Les campagnes publicitaires digitales sont par défaut diffusées en rotation générale sur l'ensemble des inventaires disponibles. Des ciblage data peuvent également être appliqués pour optimiser les dispositifs selon les cibles souhaitées.



CIBLAGES DATA PLUS DE 300 SEGMENTS ACTIVABLES



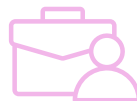
SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

AGE, SEXE...



CENTRES D'INTÉRÊTS

SPORTS, VOYAGES, AUTO, HIGH-TECH,
MODE ET BEAUTÉ...



SOCIO-PROFESSIONNELS

CSP, SECTEUR D'ACTIVITÉ...



GÉOLOCALISATION

PAYS, RÉGION, DÉPARTEMENT...





TARIFS, MODULATIONS ET CONDITIONS COMMERCIALES TV-VIDÉO

TARIFS ET MESURES D'AUDIENCES TV

la chaîne **L'ÉQUIPE** **LIGUE1+**

La grille de tarifs des chaînes est disponible sur le site Amaury Media www.amaurymedia.fr.

Les tarifs exprimés en brut HT 20 secondes sont révisables en cours d'année.

La référence pour le calcul des GRP de **LA CHAÎNE L'ÉQUIPE** sera le fichier médiaplanning bimestriel de Médiamétrie applicable au moment de la programmation selon le calendrier ADMTV (ex. SNPTV) ci-contre.

Les campagnes publicitaires programmées en espace classique sur **LA CHAÎNE L'ÉQUIPE** ne pourront faire l'objet de demandes de compensations calculées à partir de résultats d'audiences quotidiennes.

La référence pour le calcul des GRP de la chaîne **LIGUE1+** sera le fichier médiaplanning semestriel de Médiamétrie applicable au moment de la programmation selon le calendrier ADMTV (ex. SNPTV) ci-contre.

Les campagnes publicitaires programmées en espace classique sur **LIGUE 1+** ne pourront faire l'objet de demandes de compensations calculées à partir de résultats d'audiences quotidiennes ou bimestrielles.

BIMESTRE DE RÉFÉRENCE POUR LE CALCUL DES GRP	CALENDRIER D'APPLICATION DES AUDIENCES
Septembre - Octobre 2025	1 ^{er} janvier - 31 janvier 2026
Novembre - Décembre 2025	1 ^{er} Février - 31 Mars 2026
Janvier - Février 2026	1 ^{er} Avril - 31 Mai 2026
Mars - Avril 2026	1 ^{er} Juin - 31 Août 2026
Mai - Juin 2026	1 ^{er} Septembre 2026 - 30 Novembre 2026
Septembre - Octobre 2026	1 ^{er} Décembre - 31 Décembre 2026

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE POUR LE CALCUL DES GRP	CALENDRIER D'APPLICATION DES AUDIENCES
Septembre 2025 - Février 2026	1 ^{er} Mai - 31 août 2026
Janvier - Juin 2026	1 ^{er} Septembre - 31 Décembre 2026

BARÈME DES DURÉES TV

la chaine **L'EQUIPE** **LIGUE1+**



Les tarifs publiés dans les grilles des écrans publicitaires sont exprimés en base 20 secondes.

Pour connaître le tarif au format, il convient d'appliquer au tarif base 20 secondes, l'indice correspondant à la durée du spot selon le barème ci-dessous.
Le format minimum accepté est de 3 secondes. Pour tout format supérieur à 60 secondes, [contacter Amaury Media](#).

Durées en secondes	Indices	Durées en secondes	Indices	Durées en secondes	Indices	Durées en secondes	Indices	Durées en secondes	Indices	Durées en secondes	Indices
3"	37	13"	78	23"	103	33"	140	43"	201	53"	253
4"	41	14"	82	24"	104	34"	148	44"	206	54"	261
5"	46	15"	86	25"	105	35"	156	45"	211	55"	267
6"	52	16"	88	26"	106	36"	162	46"	216	56"	273
7"	57	17"	92	27"	107	37"	168	47"	221	57"	279
8"	60	18"	95	28"	108	38"	174	48"	226	58"	285
9"	63	19"	96	29"	109	39"	180	49"	231	59"	291
10"	66	20"	100	30"	110	40"	186	50"	238	60"	300
11"	69	21"	101	31"	130	41"	191	51"	243		
12"	73	22"	102	32"	135	42"	196	52"	248		

MODULATIONS TARIFAIRES TV

la chaine **L'ÉQUIPE** **LIGUE 1+**



1/ EMBLEMENTS PRÉFÉRENTIELS

Une majoration est appliquée aux messages avec emplacements garantis au sein de l'écran composé ainsi A/B/C/X/Y/Z :

- **EP A/Z**
Première ou dernière position **+25%**
- **EP B/Y**
Deuxième ou avant-dernière position **+20%**
- **EP C/X**
Troisième ou antépénultième position **+15%**

L'emplacement n'est pas garanti unitairement : le spot pourra être aléatoirement diffusé en fonction des contraintes antenne. Un bilan post-diffusion sera envoyé à la demande par Amaury Media, pour contrôler les positions réelles de diffusion des spots.

2/ PRÉSENCE OU CITATION DE MULTIMARQUES ET/OU MULTIPRODUITS*

Une majoration est appliquée pour toute campagne classique ou parrainage (hors LIGUE 1+) :

- pour une présence ou citation dans un même message de plusieurs produits d'un même annonceur **+20%**
- pour un deuxième code secteur et plus **+15%**
- pour une présence ou citation dans un même message de marques, produits ou logos d'autres annonceurs :
 - dont la durée est comprise entre 3 et 10 secondes **+30%**
 - dont la durée est supérieure à 10 secondes **+40%**

3/ EXCLUSIVITÉ SECTORIELLE

+50%

Une majoration est appliquée pour toute campagne pour laquelle l'annonceur souhaite bénéficier d'une exclusivité sectorielle dans un ou plusieurs écrans. Les demandes d'exclusivité sectorielle sont soumises à l'acceptation d'Amaury Media.

4/ OPÉRATIONS SPÉCIALES OU HABILLAGE ÉCRAN

Les Opérations Spéciales ou Habillage Écran feront l'objet d'un accord préalable et d'une tarification spécifique d'Amaury Media.

CONDITIONS COMMERCIALES TV

A- REMISE VOLUME TV CLASSIQUE LA CHAINE L'ÉQUIPE

Valable uniquement sur les achats Spot à Spot et les achats Flex. Tout annonceur présent sur la Chaîne L'Équipe en 2026 bénéficie de la « Remise Volume » ci-dessous pour un montant « Brut Payant » minimum de 170 000 € (hors gracieux, échanges et abattements tarifaires). Cette remise s'applique au 1er euro investi du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2026 sur facture et à mesure des passages des différents paliers, ou fait l'objet d'un avoir de régularisation.

Montant « Brut Payant » de LA CHAINE L'ÉQUIPE	Taux de remise applicable sur CA « Brut Payant »	Montant « Brut Payant » de LA CHAINE L'ÉQUIPE	Taux de remise applicable sur CA « Brut Payant »
170 000 €	-4%	1 880 000 €	-14%
350 000 €	-6%	2 160 000 €	-15%
520 000 €	-8%	2 800 000 €	-16%
650 000 €	-10%	3 380 000 €	-17%
770 000 €	-11%	4 040 000 €	-18%
1 170 000 €	-12%	4 840 000 €	-19%
1 500 000 €	-13%	5 470 000 €	-20%

B - REMISE DE RÉFÉRENCE -15%

Tout annonceur présent sur les supports TV d'Amaury Media en 2026 bénéficie de la « Remise de Référence ».
Cette remise s'applique sur le montant Net après diminution des remises et avant application de la « Remise Mandataire ».

C - REMISE MANDATAIRE -3%

Tout annonceur présent sur les supports TV d'Amaury Media, ayant confié l'achat de ses espaces publicitaires à un mandataire titulaire d'au moins un mandat, bénéficie de cette « Remise Mandataire ». Elle s'applique sur le montant Net après application de la « Remise de Référence ».

ABATTEMENTS TARIFAIRES TV

Valables uniquement sur les achats Spot à Spot et les achats Flex

1/ CAMPAGNES COLLECTIVES -25%

Constitue une campagne « Collective », une campagne publicitaire au profit d'un organisme professionnel, d'une association, d'une marque collective, en excluant les publicités pour des marques commerciales. Une demande d'accord préalable doit être présentée à Amaury Media qui vérifie, à l'examen du dossier, si la campagne correspond à la qualification de « Publicité Collective ».

2/ CAMPAGNES GOUVERNEMENTALES ET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL -40%

Les campagnes ayant reçu l'agrément du Service d'Information du Gouvernement (SIG) bénéficient de cet abattement. Les annonceurs concernés doivent envoyer l'agrément du SIG à l'adresse suivante : adv-sports@amaurymedia.fr

3/ CAMPAGNES DE MÉCÉNAT -40%

Pour bénéficier de l'abattement Mécénat, l'Annonceur et Amaury Media devront signer une convention avant le démarrage de la campagne. Cette convention est disponible sur demande à l'adresse suivante : adv-sports@amaurymedia.fr

4/ CAMPAGNES PARTENAIRES SPORT -40%

Une campagne « Partenaires Sport » est une campagne correspondant aux codes secteurs de la nomenclature TV suivants : Clubs et Associations sportives (20050101) - Matériels de sports (32030101). Les annonceurs partenaires d'événements sportifs peuvent bénéficier de cet abattement uniquement pour leurs campagnes faisant la promotion du sport. Une demande d'accord préalable doit être présentée à Amaury Media qui vérifie, à l'examen du dossier, si la campagne correspond à la qualification de « Campagnes Partenaires Sport ».

5/ CAMPAGNES CINÉMA

Une campagne « CINÉMA », est une campagne correspondant aux codes secteurs de nomenclature TV : Films de cinéma, hors films d'animation enfants, sans garantie d'exclusivité (33010603) / Films d'animation Enfants, sans garantie d'exclusivité (33010604). Cette campagne bénéficie d'un taux global ci-dessous défini en fonction du budget du film :
BUDGET DU FILM > OU = à 7M€ = **-65%**,
BUDGET DU FILM < à 7 M€ = **-70%**

Les abattements tarifaires ci-dessus (1 à 5) s'appliquent sur le chiffre d'affaires « Brut Payant » et ne sont pas cumulables entre eux.
Les abattements tarifaires 1 à 5 sont nets de toute autre remise à l'exception de la « Remise de Référence » et de la « Remise Mandataire ».

CASCADE DE CHIFFRE D'AFFAIRES TV

TARIF BRUT*

- + **Modulations** (Emplacements préférentiels, Présence ou citation de multi marques et/ ou multi-produits, exclusivité Sectorielle). Les modulations s'appliquent en cascade.

= TARIF BRUT PAYANT

- **Abattements** (Campagnes Collectives – Campagnes Gouvernementales et d'Intérêt Général - Campagnes Mécénat - Campagnes Partenaires Sport – Campagnes Cinéma)
Les abattements ne sont pas cumulables entre eux.
- Remise volume
- Remise commerciale

= TARIF NET AVANT REMISE DE RÉFÉRENCE

- Remise de Référence

= TARIF NET APRÈS REMISE DE RÉFÉRENCE

- Remise Mandataire

= TARIF NET NET



TARIFS BRUTS, MODULATIONS TARIFAIRES ET REMISES COMMERCIALES VIDÉO

TARIF VIDÉO FORMAT PRÉROLL (site, apps, app CTV et Youtube)	CPM BRUT
Vidéos Broadcaster ≤ 20 secondes	150€
Vidéos Broadcaster 21-30 secondes	180€
Vidéos Broadcaster > 30 secondes	Nous consulter
Vidéos Publisher	150 €

MAJORATIONS CIBLAGE	CPM BRUT
Rotation générale	-
Ciblage Contexte et Mot-Clés	+7%
Événements	+30%
Ciblage (500 segments data disponibles) Typologies de ciblage : Socio-démo, Socio-pro, Intérêts, Sports	+20€ par critère de ciblage
Ciblage plusieurs critères & créations sur mesure	Nous consulter

Exclusivités : nous consulter

REMISE PROFESSIONNELLE -15%

Tout annonceur présent sur les supports Vidéo d'Amaury Media en 2026 bénéficie de la « Remise Professionnelle ». Cette remise s'applique sur le montant Net après diminution des remises et avant application de la « Remise Mandataire ».

REMISE MANDATAIRE -3%

Tout annonceur présent sur les supports Vidéo d'Amaury Media, ayant confié l'achat de ses espaces publicitaires à un mandataire titulaire d'au moins un mandat, bénéficie de cette « Remise Mandataire ». Elle s'applique sur le montant Net après application de la « Remise Professionnelle ».

A background image of a volleyball match, overlaid with a solid blue color. The image shows several players in action. A player in a dark jersey with the number 14 and the name 'LE GOFF' is jumping high, reaching for the ball. Other players in light-colored jerseys with 'BANK PASARGAD' and numbers like 10, 11, 66, and 12 are visible. The net and court are also visible. The text 'CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TV-VIDÉO' is centered in large white letters.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TV-VIDÉO

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les Conditions Commerciales et Tarifaires et les présentes Conditions Générales de Vente (C.G.V.) sont applicables à tout ordre de publicité recueilli par Amaury Media pour être diffusé sur les « Supports » audiovisuels et digitaux tels que définis ci-dessous, ainsi qu'à la vente programmatique d'Espace Publicitaire sur les Supports, à compter du 1er janvier 2026. Les Espaces Publicitaires des Supports sont commercialisés par Amaury Media, régie exclusive des Supports.

Toute souscription d'un ordre de publicité implique pour l'Annonceur et son Mandataire l'acceptation sans réserve des Conditions Commerciales et Conditions Générales de Vente 2026 ci-après, et des usages régissant la Publicité et la communication audiovisuelle.

Amaury Media est une société par action simplifiée au capital de 3 000 000 euros dont le siège social est 40-42 Quai du Point du Jour – 92 100 Boulogne-Billancourt, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 824 295 091 représentée par Monsieur Kevin BENHARRATS en sa qualité de Directeur Général.

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 - DÉFINITIONS

« Annonceur » désigne toute personne morale ou physique qui achète ou fait acheter de l'Espace Publicitaire auprès d'Amaury Media.

« C.G.V » désigne les présentes Conditions Générales de Vente.

« Chaînes » désignent les supports télévisuels diffusés en linéaire et dont les Espaces Publicitaires sont commercialisés par Amaury Media, régie exclusive des Chaînes. Ces Chaînes sont, au 1er janvier 2026 : LA CHAÎNE L'ÉQUIPE et/ou La Chaîne JOURNAL DU GOLF TV (appartenant au Groupe Amaury) et/ou la Chaîne LIGUE 1+ (appartenant à la Ligue de Football Professionnel). La liste des Chaînes est susceptible d'évoluer à tout moment ; elle sera mise à jour sur le site www.amaurymedia.fr

« Client » désigne un Annonceur ou un Mandataire.

« Données à caractère personnel » ou « Données personnelles » désignent toute information se rapportant à une Personne Concernée.

« Personne Concernée » désigne une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, économique ou sociale.

« Espace Publicitaire » désigne tout espace réservé à la Publicité et diffusé au sein des Supports.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

« Espace Classique » désigne l'espace d'un écran publicitaire compris entre le générique de début et le générique de fin de l'écran d'une Chaîne, et destiné à la diffusion des Messages Publicitaires en vue de promouvoir notamment un organisme, une entreprise, une collectivité, une action, une activité, un produit, un service ou une marque.

« Espace de Parrainage » désigne les espaces situés autour et pendant l'exploitation de tout programme des Chaînes.

« Mandataire » désigne toute personne morale ou physique qui agit pour le compte d'un Annonceur dans le cadre d'un contrat de mandat écrit d'achat d'Espace Publicitaire. Pour l'ensemble des présentes C.G.V. ne peut être considérée comme Mandataire qu'une personne morale immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés avec un code d'activité 744B ou 741G.

« Publicité » ou « Message Publicitaire » désigne tout message inséré au sein d'un Espace Publicitaire en vue de promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou de services, y compris ceux qui sont présentés sous leur appellation générique ou qui assurent la promotion d'une entreprise qu'elle soit publique ou privée, commerciale ou non, ainsi que les messages d'intérêt général à caractère non publicitaire diffusés dans le cadre des campagnes des organisations caritatives ou des campagnes d'information des administrations.

« Responsable du traitement » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du Traitement.

« Sous-traitant » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des Données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement.

« Supports » désigne l'ensemble des publications imprimées et/ou accessibles sur support télévisuel ou digital (internet fixe et/ou mobile, tablette, univers applicatif) dans lesquelles la Publicité sera diffusée et dont Amaury Media assure la régie publicitaire. La liste des Supports est disponible sur le site www.amaurymedia.fr. La liste des Supports est susceptible d'évoluer à tout moment ; elle sera mise à jour sur le site www.amaurymedia.fr

« Traceur » désigne toute opération de lecture et/ou d'écriture d'informations dans l'équipement terminal de communications électroniques d'un Utilisateur, y compris l'utilisation de témoins de connexion (ci-après « Cookies »).

« Traitement » désigne toute ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données ou des ensembles de Données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction,

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

« Utilisateur » désigne toute personne physique ayant accès aux Supports Numériques.

1.2 - ANNONCEUR ET MANDATAIRE

Un Annonceur peut acheter son Espace Publicitaire, soit directement auprès d'Amaury Media, soit par l'intermédiaire d'un Mandataire dûment mandaté par écrit (agence ou centrale).

Sont considérés comme Annonceurs, les entreprises enregistrées au Registre du Commerce, les associations, les administrations, les établissements publics et parapublics faisant de la Publicité pour leurs marques, enseignes, services ou produits.

Pour être considéré comme appartenant à un groupe de sociétés comprenant plusieurs Annonceurs, un Annonceur devra remplir expressément les critères cumulatifs suivants :

- La majorité de son capital est détenue par la société mère, tous les Annonceurs se recommandant de ce groupe répondant au même critère,
- Ils doivent justifier à l'intérieur du groupe d'une identité unique assurant les fonctions d'achat médias,
- La consolidation doit être effective au 1er janvier 2026.

Les Mandataires agissant au nom et pour le compte d'Annonceurs, doivent justifier de leur qualité par la remise à Amaury Media d'une attestation de mandat. Ils s'engagent à informer Amaury Media des stipulations du contrat de mandat susceptibles d'avoir un effet sur l'exécution des prestations d'Amaury Media (durée, périmètre, supports, produits... du mandat).

Amaury Media recommande que l'attestation de Mandat soit déposée via la plateforme **mymandat.edipub.org**, une plate-forme collaborative de gestion des attestations de mandat sécurisée et plurimédia mise en œuvre par EDIPub.

En cas de modification ou de résiliation de mandat en cours d'année, l'Annonceur doit en informer Amaury Media par lettre recommandée avec accusé de réception et demeure tenu des engagements pris par son Mandataire.

1.3 - APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente (C.G.V.) définissent les conditions de vente par Amaury Media à l'Annonceur et son éventuel Mandataire dans le cadre d'achat d'Espace Publicitaire sur les Chaînes ou les Supports digitaux (internet fixe et/ou mobile, tablette, univers applicatif et application CTV).

Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation pleine et entière des tarifs et des présentes C.G.V. Le contrat entre l'Annonceur, son éventuel Mandataire, et Amaury Media se compose des présentes C.G.V., de l'ordre de

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

publicité, des spécifications techniques et des éventuelles conditions particulières rattachées à des offres spécifiques, ainsi que des tarifs, qui forment un tout indissociable et indivisible.

Toute disposition de l'ordre de publicité et/ou des conditions particulières en contradiction avec les présentes C.G.V. prévaudra sur les présentes Conditions Générales de Vente. En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales de Vente et les conditions générales d'achat de l'Annonceur et son éventuel Mandataire, les présentes conditions prévaudront, nonobstant toute clause contraire, ce que l'Annonceur et son éventuel Mandataire reconnaissent et acceptent expressément.

Amaury Media se réserve le droit de modifier à tout moment ses conditions commerciales, ses tarifs bruts HT et ses Conditions Générales de Vente, notamment afin de se conformer à l'évolution de la législation et ce, sous réserve d'en informer les Annonceurs ou leurs Mandataires quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'entrée en vigueur. Ces modifications seront publiées sur le site www.amaurymedia.fr

Les ventes sont faites directement à l'Annonceur ou par l'intermédiaire de son Mandataire dans le cadre d'un contrat de mandat. Les obligations souscrites par Amaury Media à l'occasion d'un ordre de publicité ne peuvent l'être que vis-à-vis d'un Annonceur. En conséquence, Amaury Media ne peut être tenue à aucune obligation de quelque nature que ce soit vis-à-vis d'un Mandataire.

1.4 - CONTENU DES MESSAGES PUBLICITAIRES

Tous les films publicitaires diffusés sur les Chaînes et l'application CTV L'Équipe doivent respecter la recommandation Technique CST - RT - 017 - v3.0, les valeurs édictées par l'ARCOM, en application de la délibération n° 2011-29, être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur en France, et recevoir un avis favorable de l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité).

L'Annonceur s'assure de la licéité des Publicités et du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Les Messages Publicitaires sont rédigés en langue française avec, le cas échéant, une traduction, en application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994. Tout Message Publicitaire doit être clairement présenté comme une Publicité et identifier l'Annonceur.

L'Annonceur garantit qu'il est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et industrielle permettant la diffusion des Publicités, ainsi que des droits relevant de la personnalité et ce, pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle et industrielle, en nombre de représentations et de reproductions.

Les textes et annonces paraissent sous la seule responsabilité de l'Annonceur et de son Mandataire. Ces derniers garantissent en conséquence solidairement Amaury Media contre toute action ayant pour cause le contenu du Message Publicitaire

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

diffusé sur tous les Supports commercialisés par Amaury Media, sa présentation, et généralement, l'exécution de l'ordre de publicité.

Le non-respect de cette réglementation ou des spécificités techniques des Supports est un motif de rejet du Message Publicitaire.

Annonces de jeux d'argent et de hasard :

Amaury Media se réserve la possibilité de modifier ou d'annuler tout dispositif (classique et/ou parrainage et/ou sponsoring) réservé par les Annonceurs de jeux d'argent et de hasard selon les recommandations de l'ANJ non encore connues à la date de publication des Conditions Générales de Vente.

Choix de la Publicité et de l'Annonceur :

Amaury Media et les éditeurs des Supports se réservent également le droit de refuser à tout moment avant la diffusion toute Publicité qu'ils jugeraient contraire à leurs intérêts moraux et matériels, à la loi ou aux recommandations de l'ARPP, à leurs critères de qualité ou à la ligne éditoriale des Supports, ou toute Publicité susceptible de porter atteinte à l'ordre public, ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des téléspectateurs des Chaînes ou des Utilisateurs des Supports, et ce, sans obligation d'en justifier les motifs.

Amaury Media et les éditeurs des Supports se réservent également le droit de refuser toute Publicité faisant mention, directement ou indirectement, des concurrents des

Supports, ou tout Message Publicitaire qui comporterait des rappels ou des éléments d'une émission, d'un programme ou d'un contenu dont les droits sont détenus par un concurrent des éditeurs des Supports.

Dispositions spécifiques à la Chaîne LIGUE 1+ :

À la demande expresse de LFP Media, éditeur de la Chaîne LIGUE 1+, les Annonceurs du secteur Restauration Rapide (codes 03 010101 et 03 010103 selon la nomenclature ADMTV) ne sont pas éligibles pour l'achat d'espaces classiques de la Chaîne hormis l'Annonceur Partenaire-titre de la compétition Ligue 1 McDonald's.

Cette règle d'éligibilité s'applique pour les saisons Ligue 1 McDonald's 2025/2026 et 2026/2027. Toute dérogation à cette règle d'éligibilité sera soumise à la validation de LFP Media.

La responsabilité des éditeurs des Supports et/ou celle d'Amaury Media ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'un refus au présent article.

Cas des Publicités comparatives :

L'Annonceur qui souhaite diffuser une Publicité comparative sur un des Supports doit en informer Amaury Media à l'avance afin de lui permettre de vérifier qu'aucune marque concurrente citée dans la Publicité comparative n'est présente dans le Support concerné. Dans le cas contraire, Amaury Media se réserve le droit de refuser la diffusion de la Publicité comparative.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La responsabilité des éditeurs des Supports et/ou celle d'Amaury Media ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'un refus au présent article.

L'Annonceur autorise Amaury Media, pour les besoins de sa propre communication, à utiliser gracieusement et/ou à reproduire, en totalité ou pour partie, la campagne publicitaire, objet du contrat, dans tous ses documents promotionnels diffusés en France ou à l'étranger, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, pendant toute la durée de la relation commerciale.

Les marques, qui sont la propriété d'Amaury Media ou des éditeurs des Supports, ne peuvent être utilisées dans une annonce publicitaire, comme d'aucune autre façon, sans une autorisation préalable écrite d'Amaury Media.

Amaury Media se réserve la possibilité de refuser tout ordre de publicité émanant d'un Annonceur présentant des risques d'insolvabilité.

Amaury Media se réserve également le droit de refuser tout nouvel ordre émanant d'un Client présentant, au moment de la passation de ce nouvel ordre de publicité, des retards de règlement pour des campagnes déjà réalisées dans les Supports commercialisés par Amaury Media.

2 - MODALITÉS D'ACHAT DE L'ESPACE CLASSIQUE POUR LES CHÂÎNES

2.1 - CONDITIONS D'ACCÈS AUX ESPACES CLASSIQUES

Conditions d'accès spécifiques aux espaces classiques de la chaîne LIGUE 1 +

À la demande expresse de LFP Media, éditeur de la Chaîne LIGUE 1+, les Annonceurs du secteur Restauration Rapide (codes 03 01 01 01 et 03 01 01 03 selon la nomenclature ADMTV) ne sont pas éligibles pour l'achat d'espaces classiques de la Chaîne hormis l'Annonceur Partenaire-titre de la compétition Ligue 1 McDonald's. Toute dérogation à cette règle d'éligibilité sera soumise à la validation de LFP Media.

Cette règle d'éligibilité s'applique pour les saisons Ligue 1 McDonald's 2025/2026 et 2026/2027.

Les Annonceurs Partenaires des événements sportifs diffusés sur la Chaîne bénéficient d'une priorité d'achat de cinq (5) jours ouvrés sur les offres commerciales de la Chaîne.

2.2 - RÉSERVATION DE L'ESPACE PUBLICITAIRE CLASSIQUE

Amaury Media recommande que l'achat d'Espace Publicitaire soit effectué par Échange de Données Informatisées, conformément à la norme définie par l'association EDI Publicité.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'Annonceur et/ou son Mandataire effectuera l'achat d'Espace Publicitaire par message électronique selon les modalités définies dans un accord pour l'échange de données informatisées conclu entre Amaury Media et l'Annonceur et/ou Mandataire. **Toute demande de réservation d'Espace Publicitaire doit prioritairement être soumise via Pop Corn ou être adressée par l'Annonceur et/ou Mandataire au service Planning d'Amaury Media par message électronique à l'adresse suivante : planning.tv@amaurymedia.fr.**

Toute demande d'achat d'Espace Publicitaire qui ne serait pas effectuée par EDI doit préciser :

- les dates de début et de fin de période de diffusion de la campagne,
- la chaîne,
- le produit exact sur lequel porte la réservation,
- le code secteur dans la nomenclature des produits en vigueur à la date de diffusion, disponible sur <https://www.admtv.org/boite-a-outils/nomenclature/>.

Cette demande doit être adressée au moins quatre (4) semaines avant la date de première diffusion de la campagne.

Cette réservation donnera lieu à l'envoi par Amaury Media d'un ordre de publicité. Il s'agit d'un document signé Amaury Media adressé à l'Annonceur (ou son Mandataire) en réponse à la demande initiale de réservation d'Espace Publicitaire de ce dernier, et compte tenu des disponibilités du planning d'Amaury Media.

2.3 - CONFIRMATION DE L'ESPACE PUBLICITAIRE CLASSIQUE

La confirmation de l'ordre de publicité doit être retournée à Amaury Media dûment contresignée par l'Annonceur ou son Mandataire sous huit jours (8) ouvrables avant le premier jour de diffusion prévu.

L'ordre de publicité devra également porter la mention « bon pour accord ». Ce « bon pour accord » devra être authentifié par l'apposition du tampon de l'Annonceur ou de son Mandataire, ou être conforme aux normes EDI.

En cas d'existence d'un Mandataire, l'acceptation de la confirmation d'ordre par Amaury Media sera subordonnée à la communication préalable par le Mandataire soit du contrat de mandat le liant à l'Annonceur, soit de la lettre d'accréditation de Mandataire mentionnant l'existence de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues.

Amaury Media recommande que l'attestation de Mandat soit déposée via la plateforme mymandat.edipub.org, une plate-forme collaborative de gestion des attestations de mandat sécurisée et plurimédia mise en œuvre par EDIPub.

Le contrat de mandat, comme la lettre d'accréditation, seront réputés être maintenus en vigueur jusqu'à notification écrite par l'Annonceur à Amaury Media de leur résiliation. À défaut, l'ordre pourra ne pas être enregistré et ne sera pas pris en compte par Amaury Media.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les intitulés et les codes des écrans figurant sur les ordres de publicité sont indicatifs. En outre, sauf accord dérogatoire spécifiquement conclu entre Amaury Media et l'Annonceur ou son Mandataire, l'obligation d'Amaury Media porte sur la seule diffusion des messages publicitaires dans une tranche de programme donnée, entre les dates de début et de fin de campagne communiquées par l'Annonceur ou son Mandataire, et repris dans l'ordre de publicité en fonction des disponibilités. Ainsi, il est convenu que le planning de diffusion de la campagne, établi par Amaury Media en considération des dates de début et de fin de diffusion souhaitées par l'Annonceur ou son Mandataire, n'est communiqué qu'à titre indicatif. Amaury Media se réserve la possibilité de modifier, en tout ou partie, ce planning de diffusion, sans recours ni contestation possible de la part de l'Annonceur ou de son Mandataire. Cette possibilité est offerte à Amaury Media jusqu'à la date de diffusion de chaque Message de la campagne.

L'absence de confirmation d'un ordre de publicité entraîne de plein droit la disponibilité de l'Espace réservé qui pourra être attribué à un autre Annonceur.

2.4- MODIFICATION ET CONDITIONS D'ANNULATION DE L'ESPACE PUBLICITAIRE CLASSIQUE

L'ordre de publicité est personnel à l'Annonceur et lié à un produit ou un service, une marque ou un nom commercial ou une enseigne. Il ne peut être modifié sans l'autorisation d'Amaury Media et ne pourra, en aucune manière, faire l'objet d'une cession par l'Annonceur ou le Mandataire à un tiers.

Tout aménagement de programmation des Messages Publicitaires est possible jusqu'à douze (12) jours avant diffusion sous réserve de disponibilité.

Toute annulation de campagne ou changement de format équivalent à une annulation d'un ou plusieurs Messages Publicitaires pour un produit donné doivent être notifiés par écrit à Amaury Media au plus tard trente et un (31) jours calendaires avant la date de diffusion du ou des Messages Publicitaires concernés.

Si ce préavis n'est pas respecté, les pénalités suivantes seront appliquées :

- entre trente-et-un (31) jours et quatorze (14) jours calendaires avant la première diffusion : 50% du montant total net annulé
- à moins de quatorze (14) jours calendaires de la première diffusion : 100% du montant total net annulé.

Il est expressément convenu que pour toute demande d'annulation de programmation adressée à Amaury Media **avant 18H00** le jour J, l'annulation effective des Messages Publicitaires sera effectuée à J+2 (jours ouvrés).

Pour toute demande d'annulation de programmation adressée à Amaury Media à **compter de 18H00** le jour J, l'annulation effective des Messages Publicitaires sera effectuée à J+3 (jours ouvrés).

Les Messages Publicitaires diffusés pendant ce délai seront dus par l'Annonceur. L'Espace Publicitaire annulé sera alors remis à la disposition d'Amaury Media.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

2.5 - SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES DES FILMS PUBLICITAIRES POUR L'ESPACE CLASSIQUE

Les spécificités techniques des Chaînes sont disponibles via le lien suivant :

<https://specifications.amaurymedia.fr/tv.php>

En cas de non-conformité aux spécifications techniques prévues (qualité, durée...), Amaury Media ne saurait garantir la date de mise à l'antenne initialement prévue et se réserve le droit de ne pas diffuser le Message Publicitaire, étant entendu que l'Annonceur ou son Mandataire ne saurait prétendre à une quelconque indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit de ce fait. L'intégralité du prix des Messages Publicitaires sera due par l'Annonceur ou son Mandataire, qu'ils aient été ou non diffusés.

2.6 - MODALITÉS DE LIVRAISON DES FILMS PUBLICITAIRES POUR L'ESPACE CLASSIQUE

Les films publicitaires diffusés sur les Chaînes doivent être livrés au format dématérialisé.

En cas de diffusion des films publicitaires sur plusieurs Chaînes, chaque Chaîne doit être livrée séparément.

Chaque film publicitaire livré à Amaury Media doit porter un identifiant unique pour tous les acteurs du marché : IDCREA fourni par l'ARPP. Ainsi, il n'est pas possible de livrer deux films publicitaires différents avec un IDCREA unique. L'Annonceur est invité à contacter l'une des 3 sociétés partenaires d'Amaury Media et fournissant ce service de livraison afin d'en connaître les modalités techniques :

Extreme Reach:

<https://www.xr.global/>

Courriel : fr.traffic@extremereach.com

Tél : +33 (0)1 80 03 12 40

Peach :

<https://www.peach.me/fr-fr/>

Courriel: support.fr@peach.me

Tél : +33 (0)1 49 49 99 70

Nomalab :

<https://www.nomalab.com/fr>

Email : ops@nomalab.com

Tél : +33 (0)7.68.64.34.30

Délais de livraison : les éléments techniques doivent être reçus :

- au plus tard quatre (4) jours ouvrables avant la date de première diffusion prévue pour LA CHAÎNE L'ÉQUIPE.
- au plus tard six (6) jours ouvrables avant la date de première diffusion prévue pour la Chaîne LIGUE 1 +.
- au plus tard sept (7) jours ouvrables avant la date de première diffusion prévue pour La Chaîne JOURNAL DU GOLF TV.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Dispositions spécifiques aux campagnes classiques diffusées sur JOURNAL DU GOLF TV :

En plus de la possibilité de livraison via PEACH ou ADSTREAM ou NOMALAB, les éléments techniques peuvent également être envoyés via un service d'envoi de fichiers lourds (Wetransfer, Smash, Transferrnow) à l'adresse suivante : diffusion.tv@amaurymedia.fr. Le courriel d'envoi doit impérativement comporter les éléments suivants :

- Objet du courriel : nom de la chaîne / support + annonceur + produit + dates
- Corps du courriel :
 - Lien wetransfer pour récupérer les éléments techniques
 - Nom du fichier associé à chaque spot (sous la forme Annonceur_IDCREA)
 - Titre du spot (avec l'IDCREA associé)

Campagne vidéo diffusée simultanément à une campagne classique sur les Chaînes

Dans le cadre d'une campagne vidéo diffusée simultanément à une campagne sur les Chaînes, la livraison digitale peut être assurée en même temps que la livraison TV via PEACH :

<https://www.peach.me/fr-fr/>

Courriel : support.fr@peach.me

Tél : +33 (0)1 49 49 99 70

En cas de livraison désynchronisée, l'Annonceur s'engage à livrer aux équipes digitales l'ensemble des éléments techniques conformément aux spécifications précisées à l'adresse suivante : <https://specifications.amaurymedia.fr/web.html>

En cas de non-respect de ces délais ou de non-conformité aux caractéristiques prévues (qualité, durée...), Amaury Media ne saurait garantir la date de mise à l'antenne initialement prévue et se réserve le droit de ne pas diffuser le Message Publicitaire sur les Chaînes, étant entendu que l'Annonceur ou son Mandataire ne saurait prétendre à une quelconque indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit de ce fait. L'intégralité du prix des Messages Publicitaires sera due par l'Annonceur ou son Mandataire, qu'ils aient été ou non diffusés.

2.7 - INSTRUCTIONS DE DIFFUSION DES FILMS PUBLICITAIRES DANS L'ESPACE CLASSIQUE

Depuis le 1er janvier 2020, toutes les instructions de diffusion des Messages Publicitaires, à savoir :

- la date de livraison des éléments de Publicité sous forme dématérialisée,
 - la confirmation du ou des films publicitaires à diffuser,
 - le plan de roulement,
- doivent être déposées sur MyDiffTV (www.mydiff.tv), la plateforme dédiée au service pour les régies souscriptrices et ce, au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date de première diffusion des Messages Publicitaires concernés.

Tout autre moyen de transmission des instructions de diffusion ne pourra plus être pris en compte par Amaury Media.

Parallèlement à l'envoi du film, une confirmation de diffusion doit être envoyée par courriel au service diffusion : diffusion.tv@amaurymedia.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Ce courriel de confirmation doit préciser :

- le titre du film (avec l'IDCREA associé),
- la durée,
- la version,
- la chaîne concernée,
- le calendrier de diffusion,
- le plan de roulement éventuel dans le cas d'une alternance de films.

La confirmation de diffusion est obligatoire même dans les cas où il n'existe qu'un seul film.

Amaury Media ne pourra être tenue responsable des erreurs de diffusion sans cette confirmation écrite et complète.

2.8 - CONSERVATION ET PIGES

Amaury Media conservera les éléments matériels des Messages Publicitaires sous forme de fichiers électroniques pendant une durée d'un (1) an après la première diffusion.

Passé ce délai, ces éléments seront détruits, sauf demande préalable de l'Annonceur.

Par ailleurs, la souscription d'un ordre de publicité donne à Amaury Media, relativement aux Messages Publicitaires qui en font l'objet, le droit de reproduire, de représenter et de réaliser la pigue ou une copie desdits Messages Publicitaires en vue de leur communication, pour une information professionnelle, aux Annonceurs et aux agences selon les procédés et usages en la matière.

En cas de question sur les modalités, les délais, les conditions techniques et de diffusion des Chaînes, contacter le service diffusion : diffusion.tv@amaurymedia.fr

3 - MODALITÉS D'ACHAT DE L'ESPACE DE PARRAINAGE POUR LES CHÂÎNES

3.1 - CADRE GÉNÉRAL

La souscription d'une opération de parrainage implique l'acceptation par un Annonceur ou son Mandataire des C.G.V. et le respect des lois et règlements liés au parrainage.

Le parrainage est réglementé notamment par les dispositions du décret n°2017-193 du 15 février 2017. Amaury Media se réserve le droit de refuser tout parrain ou tout parrainage qui ne correspond pas à l'image ou à la ligne éditoriale de la Chaîne.

Les opérations de parrainage peuvent être conclues directement par l'Annonceur ou par l'intermédiaire d'un Mandataire qui aura au préalable produit à Amaury Media une attestation de mandat.

Amaury Media recommande que l'attestation de Mandat soit déposée via la plateforme mymandat.edipub.org, une plate-forme collaborative de gestion des attestations de mandat sécurisée et plurimédia mise en œuvre par EDIPub.

3.2 - CONDITIONS D'ACCÈS AUX ESPACES DE PARRAINAGE

Toutes les créations de parrainage (éléments sonores et visuels) doivent être

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

conformes à la législation et à la réglementation en vigueur en France. Les créations de parrainage sont soumises au contrôle et à la validation juridique et artistique d'Amaury Media avant diffusion sur les Chaînes.

Choix du dispositif de Parrainage et du Parrain :

Amaury Media et les éditeurs des Chaînes se réservent le droit de refuser à tout moment avant la diffusion tout dispositif de parrainage dont les contenus seraient jugés contraires à leurs intérêts moraux et matériels, à la loi ou aux recommandations de l'ARPP, à la ligne éditoriale ou à l'image des Chaînes, ou tout dispositif de parrainage dont les contenus sont susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des téléspectateurs des Chaînes, et ce, sans obligation d'en justifier les motifs.

Amaury Media et les éditeurs des Chaînes se réservent également le droit de refuser tout dispositif de parrainage faisant mention, directement ou indirectement, des concurrents des Chaînes, ou tout dispositif de parrainage qui comporterait des rappels ou des éléments d'une émission ou d'un programme dont les droits sont détenus par un concurrent des Chaînes.

Dispositions spécifiques à la Chaîne LIGUE 1+ :

À la demande expresse de LFP Media, éditeur de la Chaîne, les Annonceurs des secteurs Restauration Rapide (code 03 01 01 01 selon la nomenclature ADMTV), Restaurants (code 03 01 01 03), Livraison de nourriture à Domicile (code 03 01 01 02) et Cafés (code 02 03 02 01) ne sont pas éligibles pour l'achat d'espaces

de parrainage de la Chaîne, hormis l'Annonceur Partenaire-titre de la compétition Ligue 1 McDonald's.

Cette règle d'éligibilité s'applique pour les saisons Ligue 1 McDonald's 2025/2026 et 2026/2027. Toute dérogation à cette règle d'éligibilité sera soumise à la validation de LFP Media.

LFP Media, éditeur de la Chaîne, se réserve également le droit de refuser tout dispositif de parrainage si l'image de la marque qui envisage de parrainer les contenus de la Chaîne est susceptible de nuire à l'image des Clubs, de LFP Media, de la LFP, de ses compétitions ou du football professionnel.

Les rappels de parrainage (incrustations logo) pendant les matchs Ligue 1 McDonald's diffusés sur la Chaîne sont réservés exclusivement aux Partenaires de la Ligue 1 McDonald's parrains de la diffusion, c'est-à-dire ceux qui bénéficient d'un (1) billboard de parrainage autour du match concerné. Aucune autre marque ne peut bénéficier du rappel de parrainage.

3.3 - PRISE D'OPTION

Un Annonceur ou son Mandataire souhaitant se positionner sur le parrainage d'un ou plusieurs programmes peut s'il le souhaite poser une option en adressant par courrier électronique une demande d'option indiquant, le nom de l'émission, le nom du parrain et de sa marque, les dates de début et de fin de l'opération ainsi que le budget financier.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La pose d'une option est possible jusqu'à huit (8) semaines avant le démarrage d'une émission. Passé ce délai, la prise d'option n'est plus possible.

Toute option via un Mandataire n'est valable qu'à réception de l'attestation de mandat. La durée minimum d'une opération donnant droit à la prise d'option est de huit (8) semaines.

Amaury Media se réserve le droit de ne pas ouvrir certaines émissions à la prise d'option.

Le rang d'option sera déterminé par la date d'envoi du courriel.

La durée de validité d'une option est de deux (2) semaines à compter de la date d'envoi de la demande d'option. En cas d'absence de confirmation à l'issue de cette date, l'option devient caduque.

Règle des 48 heures :

Si pendant une période couverte par une option, un Annonceur tiers s'engage sur l'achat ferme du ou des programmes optionnés sur une période d'action plus longue que l'Annonceur disposant d'une option, ce dernier disposera de 48 heures pour confirmer l'achat du ou des programmes sur lesquels il a posé une option.

En l'absence de la confirmation de l'achat par l'Annonceur ou son Mandataire disposant de l'option dans les délais impartis, l'option devient caduque.

Dispositions spécifiques à la Chaîne LIGUE 1+ pour la prise d'option :

Les Annonceurs Partenaires des événements sportifs diffusés sur la Chaîne bénéficient d'une **priorité d'achat de dix (10) jours** sur les dispositifs de parrainage en lien avec les retransmissions desdits événements sportifs.

Droit de match up pour les Partenaires de la Ligue 1 McDonald's :

Les Partenaires de la Ligue 1 McDonald's peuvent exercer un droit de match-up. Ce droit s'exerce en cas de réception par Amaury Media d'une offre d'achat de parrainage par un Annonceur dont l'activité principale est concurrente de celle d'un Partenaire de la Ligue 1 McDonald's.

Dans ce cas, le Partenaire de la Ligue 1 McDonald's concerné a le droit de présenter une offre d'achat au moins équivalente à celle de son concurrent dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de l'offre du concurrent. Si ce délai de dix (jours) est respecté, l'espace de parrainage est attribué au Partenaire de la Ligue 1 McDonald's. Au-delà de ce délai de dix (10) jours, l'espace de parrainage sera attribué au concurrent.

3.4 - CONFIRMATION DE L'OPÉRATION DE PARRAINAGE

Pour être valable, toute confirmation d'opération doit être envoyée par courriel en précisant l'émission, les dates et le budget.

Chaque opération confirmée fera l'objet d'un contrat signé entre l'Annonceur (et/ou son Mandataire) et Amaury Media.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Ce contrat doit impérativement être retourné signé à Amaury Media au maximum deux (2) semaines avant le démarrage de l'opération. Dans le cas contraire, Amaury Media se réserve le droit d'annuler l'opération concernée.

Sauf disposition particulière spécifiée dans le contrat de parrainage, le parrain ne dispose d'aucune priorité quant à la reconduction de cette opération.

3.5 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE PARRAINAGE

La programmation des émissions et des bandes annonces peut être soumise à des modifications. Dans ce cas, Amaury Media proposera à l'Annonceur ou à son Mandataire un dispositif de remplacement en fonction des disponibilités de la grille.

3.6 - CONDITIONS D'ANNULATION DES DISPOSITIFS DE PARRAINAGE

En cas d'annulation par l'Annonceur ou son Mandataire d'un contrat de parrainage à moins de vingt-huit (28) jours de son démarrage, c'est-à-dire à moins de vingt-huit (28) jours de la diffusion de la première émission ou de son enregistrement, Amaury Media demandera à l'Annonceur ou à son Mandataire de s'acquitter d'un dédit de 100% du montant total net hors taxes dû au titre des diffusions prévues dans les trente (30) jours suivant le démarrage de l'opération et 25% du montant total net hors taxes dû pour le reste de l'opération.

En cas d'annulation par l'Annonceur ou son Mandataire d'un contrat de parrainage plus de vingt-huit (28) jours avant le démarrage de l'opération, c'est-à-dire de

la diffusion de la première émission ou de son enregistrement, Amaury Media demandera à l'Annonceur ou à son Mandataire de s'acquitter d'un dédit de 25% du montant total net hors taxes de l'opération.

En cas d'annulation par l'Annonceur d'un contrat de parrainage en cours d'exécution, Amaury Media devra en être avertie par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de quinze (15) jours minimum, étant précisé que ce délai pourra contractuellement être supérieur selon la durée de l'opération et/ou le type d'émission parrainée.

Dans tous les cas, Amaury Media facturera à l'Annonceur ou à son Mandataire, la totalité de la somme prévue dans le contrat à l'origine, qui sera due.

3.7 - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES POUR LE PARRAINAGE ET DÉLAIS DE LIVRAISON

Les spécificités techniques des Chaînes pour les billboards et autres contenus sont disponibles via le lien suivant : <https://specifications.amaurymedia.fr/tv.php>

En cas de question sur les modalités, délais, conditions techniques et de diffusion des Chaînes concernant le parrainage, contacter le service Opérations Spéciales et Sponsoring d'Amaury Media : ops@amaurymedia.fr

Délais de livraison : les éléments techniques doivent être reçus au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la date de première diffusion prévue pour les Chaînes.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

En cas de non-respect de ces délais ou de non-conformité aux spécifications techniques prévues (qualité, durée...), Amaury Media ne saurait garantir la date de mise à l'antenne initialement prévue et se réserve le droit de ne pas diffuser le Message Publicitaire, étant entendu que l'Annonceur ou son Mandataire ne saurait prétendre à une quelconque indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit de ce fait. L'intégralité du prix des Messages Publicitaires sera due par l'Annonceur ou son Mandataire, qu'ils aient été ou non diffusés.

3.8 - FRAIS TECHNIQUES DES ÉLÉMENTS DE PARRAINAGE

Les frais techniques de production des éléments de parrainage ne sont pas inclus dans le budget de l'opération de parrainage. En cas de production et réalisation par Amaury Media, ces frais techniques de production des éléments de parrainage feront l'objet d'un budget et d'une facture à part.

Les frais techniques de production des éléments de parrainage ne sont pas inclus dans le budget de l'opération de parrainage.

En cas de production et réalisation par Amaury Media, ces frais techniques de production des éléments de parrainage feront l'objet d'un budget et d'une facture à part.

Toutes les créations de parrainage (éléments sonores et visuels) doivent être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur en France. Les créations de parrainage sont soumises au contrôle et à la validation juridique et artistique d'Amaury Media avant diffusion sur les Chaînes.

3.9 - CO-PARRAINAGE

En cas d'ouverture d'un dispositif à un co-partenariat, il ne pourra y avoir deux Annonceurs du même secteur d'activité.

Pour les dispositifs de parrainage ouverts à un co-partenariat, Amaury Media garde la maîtrise de la programmation et du plan de roulement de l'ordre de passage des Parrains.

Un Annonceur ne peut jamais s'opposer à ce que l'émission qu'il parraine soit co-parrainée par les médias associés à la promotion de l'émission en cause.

3.10 - JEUX ET CONCOURS

Lorsqu'une opération de parrainage prévoit un jeu ou un concours, l'Annonceur ou son Mandataire sont tenus de fournir les dotations et de s'acquitter de tous les frais engendrés par la gestion du jeu ou du concours : dépôt de règlement, mise en place des moyens de participation (relais internet, audiotel...).

La gestion des gagnants et l'envoi des dotations sont obligatoirement effectués par l'Annonceur ou son Mandataire.

La nature et le nombre de dotations offertes dans le cadre d'un jeu ou d'un concours doivent être déterminés d'un commun accord entre l'Annonceur ou son Mandataire et Amaury Media.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

4 - MODALITÉS D'ACHAT DE L'ESPACE PUBLICITAIRE VIDÉO

4.1 - VENTE PROGRAMMATIQUE

La vente programmatique correspond à la vente d'Espaces Publicitaires automatisée et en temps réel grâce à une mise en relation entre acheteurs et vendeurs sur des places de marché virtuelles (Ad-Exchanges) (ci-après « Ventes Programmatisées »).

Amaury Media met à la disposition des Annonceurs et leurs Mandataires plusieurs plateformes technologiques automatisées (plateformes SSP) qui mettent en relation directe les acheteurs et les vendeurs de Publicité sur internet autour d'un prix et/ou d'un Espace Publicitaire variable, sans autre intervention de la part d'Amaury Media. Cette mise en relation est également accessible via la plateforme Amaury Media Xchange (www.amaurymedia-xchange.fr).

Pour cette commercialisation, Amaury Media transmet une demande d'enchères, dans les limites des impressions disponibles, aux acheteurs potentiels (plateformes DSP) qui est approuvée par ses plateformes technologiques partenaires. Le Message Publicitaire de l'Annonceur vainqueur de l'enchère sera servi sur la page et l'emplacement concernés par cette enchère.

Le Message Publicitaire pourra être personnalisé selon le profil de l'Utilisateur uniquement dans le cas où celui-ci a donné son consentement. Si l'Utilisateur n'a pas consenti à recevoir des Messages Publicitaires personnalisés,

l'Annonceur et/ou son Mandataire est informé qu'Amaury Media peut permettre une diffusion publicitaire respectant ce choix notamment grâce à des campagnes publicitaires contextuelles qui n'utilisent pas de Traceurs. Dans le cas où de telles campagnes seraient activées, l'Annonceur et/ou son Mandataire s'engage à ne pas utiliser de Traceurs dans les Messages Publicitaires qu'il aurait créés et/ou livrés pour diffusion.

Les Utilisateurs de ces plateformes, lorsqu'ils ne sont pas Annonceurs, reconnaissent expressément être en situation de proposer à la vente des Espaces Publicitaires au même titre qu'une régie publicitaire. Ces intervenants s'engagent, en conséquence, à respecter les conditions d'utilisation de ces plateformes ainsi que les dispositions applicables en France en matière d'achat d'Espaces Publicitaires (et notamment celles de la loi Sapin du 29 janvier 1993). Nonobstant toute disposition contraire des Conditions Générales de Vente, les Ventes Programmatisées seront facturées aux Annonceurs par lesdits intervenants et payables dans les délais légaux.

Amaury Media se réserve par ailleurs la possibilité de bloquer certaines Publicités ou certains acheteurs (DSP) qui ne respecteraient pas les règles de ses partenaires (SSP), ses spécifications techniques ou qui serviraient des Publicités contraires à son éthique.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

4.2 - RÉSERVATION, CONFIRMATION (HORS VENTE PROGRAMMATIQUE)

Tout achat d'Espace Publicitaire sur les Supports commercialisés par Amaury Media fait l'objet d'un ordre de publicité. Il s'agit d'un document signé par Amaury Media adressé à l'Annonceur (ou son Mandataire) en réponse à la demande initiale de réservation d'Espace Publicitaire de ce dernier, et compte tenu des disponibilités du planning d'Amaury Media.

Toute demande de réservation d'Espace Publicitaire adressée à Amaury Media par l'Annonceur ou son Mandataire doit préciser les Supports concernés, la période de diffusion souhaitée ainsi que la marque du produit ou du service objet du Message Publicitaire. Cette demande doit être adressée au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date de première diffusion de la Publicité.

La confirmation d'ordre de publicité doit être retournée à Amaury Media dûment contresignée par l'Annonceur ou son Mandataire sous trois (3) jours ouvrés avant la date de première diffusion de la campagne. L'ordre de publicité devra également porter la mention « bon pour accord ».

Ce « bon pour accord » devra être authentifié par l'apposition du tampon de l'Annonceur ou de son Mandataire.

En cas d'existence d'un Mandataire, l'acceptation de la confirmation d'ordre par Amaury Media sera subordonnée à la communication préalable par le Mandataire soit du contrat de mandat le liant à l'Annonceur, soit de la lettre d'accréditation du

Mandataire mentionnant l'existence de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues.

Amaury Media recommande que l'attestation de mandat soit déposée via la plateforme **mymandat.edipub.org**, une plate-forme collaborative de gestion des attestations de mandat sécurisée et plurimédia mise en œuvre par EDIPub.

Le contrat de mandat, comme la lettre d'accréditation, seront réputés être maintenus en vigueur jusqu'à notification écrite par l'Annonceur à Amaury Media de leur résiliation. À défaut, l'ordre pourra ne pas être enregistré et ne sera pas pris en compte par Amaury Media.

L'absence de confirmation d'un ordre de publicité entraîne de plein droit la disponibilité de l'Espace Publicitaire réservé qui pourra être attribué à un autre Annonceur.

Cas des dispositifs de sponsoring : la programmation des dispositifs de sponsoring (display, vidéo, contenu audio) peut être soumise à des modifications. Dans ce cas, Amaury Media proposera à l'Annonceur ou à son Mandataire un dispositif de remplacement en fonction des disponibilités des contenus sponsorisés.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Application de la règle des 48 heures :

Toute demande de réservation avec option est soumise à la règle des 48 heures. Lorsque 2 options sont posées sur un même emplacement :

- Si l'Annonceur en option 1 signe l'ordre d'insertion, une alternative sera proposée à l'Annonceur en option 2.
- Si l'Annonceur en option 2 souhaite confirmer l'ordre d'insertion, l'Annonceur en option 1 dispose de 48 heures pour valider sa campagne. Passé ce délai, il perd sa priorité d'achat.

4.3 - CONDITIONS DE REPORT, SUSPENSION, ANNULATION DE L'ORDRE DE PUBLICITÉ (HORS VENTE PROGRAMMATIQUE)

L'ordre de publicité est personnel à l'Annonceur et lié à un produit ou un service, une marque ou un nom commercial ou une enseigne. Il ne peut être modifié sans l'autorisation d'Amaury Media et ne pourra, en aucune manière, faire l'objet d'une cession par l'Annonceur ou le Mandataire à un tiers.

Les annulations, suspensions ou reports ne sont reconnues comme telles que dans la mesure où elles sont faites par écrit et sous réserve de réception des avis d'annulation, suspension ou modification par Amaury Media au plus tard quinze (15) jours avant sa date d'effet, et sous réserve d'acceptation de la modification des tarifs ou planning qui peut en résulter.

Reports de la campagne

Si ce délai n'est pas respecté, l'Annonceur se verra facturer des frais de report de la campagne :

- jusqu'à quinze (15) jours ouvrés avant la date de diffusion : sans frais de modification ;
- de quatorze (14) à cinq (5) jours ouvrés avant la date de diffusion : facturation égale à 30% du montant total net de la campagne reportée ;
- moins de cinq (5) jours ouvrés avant la date de diffusion : facturation égale à 50% du montant total net de la campagne reportée.

Suspension de la campagne

Le report du planning de diffusion ne pourra avoir lieu que dans l'année prévue de première diffusion.

En cas de demande d'un Annonceur pour une suspension de la diffusion de la Publicité, l'ordre de publicité sera annulé par Amaury Media et l'intégralité du prix de campagne suspendue sera néanmoins facturée à l'Annonceur.

Amaury Media sera en droit de refuser ou de suspendre toute Publicité renvoyant vers le site de l'Annonceur qui serait contraire aux lois et réglementations en vigueur ou qui serait contraire à la bonne tenue, la bonne présentation ou la ligne de conduite des Supports concernés, Amaury Media étant seule juge et n'ayant pas à indiquer les raisons de son refus ou de la suspension.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le refus ou la suspension de la Publicité par Amaury Media ne saurait faire naître aucun droit à indemnité au profit de l'Annonceur (et/ou de son Mandataire) et ne saurait dispenser ce dernier du paiement des Publicités déjà diffusées.

Annulation de la campagne

L'Annonceur peut également, moyennant demande écrite adressée à Amaury Media, demander l'annulation d'un ordre de publicité.

Si la demande d'annulation de l'Annonceur intervient :

- jusqu'à quinze (15) jours ouvrés avant la date de diffusion : sans frais d'annulation ;
- de quatorze (14) à cinq (5) jours ouvrés avant la date de diffusion : facturation de 50% du montant total net de la campagne annulée ;
- moins de cinq (5) jours ouvrés avant la date de diffusion : facturation de 100% du montant total net de la campagne annulée.

L'Espace Publicitaire annulé sera alors remis à la disposition d'Amaury Media.

4.4 - SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES DES CRÉATIONS PUBLICITAIRES POUR LA VIDÉO

Les spécificités techniques des Supports pour la Vidéo sont disponibles via le lien suivant : <https://specifications.amaurymedia.fr/web.html>

Elles sont régulièrement mises à jour en fonction de nouvelles contraintes techniques.

En cas de non-conformité aux spécifications techniques prévues (qualité, durée...),

Amaury Media ne saurait garantir la date de mise à l'antenne initialement prévue et se réserve le droit de ne pas diffuser le Message Publicitaire, étant entendu que l'Annonceur ou son Mandataire ne saurait prétendre à une quelconque indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit de ce fait. L'intégralité du prix des Messages Publicitaires sera due par l'Annonceur ou son Mandataire, qu'ils aient été ou non diffusés.

4.5 - MODALITÉS DE LIVRAISON DES CRÉATIONS PUBLICITAIRES VIDÉO

La livraison des Messages Publicitaires Vidéo sous un format dématérialisé et conformes aux spécifications techniques déterminées par Amaury Media doit se faire à l'adresse suivante : campaigndigital@amaurymedia.fr

Les Messages Publicitaires Vidéo nécessaires à la diffusion de la campagne doivent impérativement être mis à disposition d'Amaury Media au plus tard trois (3) jours ouvrés avant la date de première publication stipulée sur l'ordre de publicité, sous un format conforme aux spécifications techniques fixées par Amaury Media.

Passés ces délais, si la livraison ne permet pas d'assurer une mise en ligne de la campagne à la date convenue, Amaury Media se réserve le droit de facturer 50% du montant net acheté non diffusé.

Le défaut, le retard et/ou l'erreur de livraison des éléments techniques (cas des créations non livrées à la date convenue ou cas de livraison d'un format non

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

conforme aux spécifications techniques demandées) libèrent Amaury Media de l'engagement de livraison de volume sur la période contractuelle.

Aucune indemnité de compensation ne pourra être réclamée par l'Annonceur ou son Mandataire suite à un défaut, retard et/ou erreur de livraison des éléments techniques.

Amaury Media facturera la totalité du volume réservé sur l'ordre de publicité pour les emplacements achetés en exclusivité ou à forte part de voix.

Amaury Media n'est pas tenue de restituer les éléments techniques remis par l'Annonceur, même en cas d'annulation de la campagne, ni de les conserver.

4.6 - MODIFICATION DES CRÉATIONS PUBLICITAIRES VIDÉO

En dehors d'une modification des créations de la campagne de Publicité par période de quinze (15) jours Amaury Media se réserve le droit de refuser toute demande de modification de création demandée par l'Annonceur ou son Mandataire.

En cas d'acceptation, une majoration de 10% du tarif net hors taxes des formats concernés pourra être appliquée. Pour les créations hébergées sur un autre serveur, Amaury Media devra impérativement être prévenue vingt-quatre (24) heures à l'avance de toute interruption des liens.

4.7 - JEUX ET CONCOURS

Lorsqu'une opération de sponsoring prévoit un jeu ou un concours, l'Annonceur ou son Mandataire sont tenus de fournir les dotations et de s'acquitter de tous les frais engendrés par la gestion du jeu ou du concours : dépôt de règlement, mise en place des moyens de participation (relais internet, audiotel, réseaux sociaux, application, Espaces Publicitaires dédiés sur les Supports...).

La gestion des gagnants et l'envoi des dotations sont obligatoirement effectués par l'Annonceur ou son Mandataire.

La nature et le nombre de dotations offertes dans le cadre d'un jeu ou d'un concours doivent être déterminés d'un commun accord entre l'Annonceur ou son Mandataire et Amaury Media.

En cas de question sur les modalités, délais, conditions techniques et de diffusion sur les Supports concernant le sponsoring, contacter le service diffusion des Supports digitaux : campaigndigital@amaurymedia.fr

5 - GARANTIE

L'Annonceur, son Mandataire ou son agent de publicité devront faire leur affaire préalable de toute autorisation de tout ayant-droit (auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes) et de manière générale de toute autorisation de toute personne physique ou morale susceptible de faire valoir ses

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

droits, éventuellement nécessaire à la reproduction et à la diffusion des Messages Publicitaires ainsi que des illustrations musicales et garantissent Amaury Media et les éditeurs des Supports de ce chef.

L'Annonceur, son Mandataire ou son agent de publicité devront également faire leur affaire de toute réclamation ou action engagée par toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion des Messages Publicitaires, à quelque titre que ce soit, ou qui estimerait avoir un droit à faire valoir à l'occasion de la diffusion des Messages Publicitaires par les Supports.

L'Annonceur, son Mandataire ou son agent de publicité s'engagent à respecter la législation applicable, et garantissent Amaury Media et les éditeurs des Supports en cas de violation.

Ces dispositions sont valables pour tout type de création publicitaire diffusée dans les Supports commercialisés par Amaury Media **dans le cadre d'une campagne classique, et/ou d'une opération de parrainage et/ou d'une campagne vidéo.**

6 - ENGAGEMENT DE DIFFUSION D'AMAURY MEDIA

L'engagement d'Amaury Media porte sur la seule diffusion des Messages Publicitaires prévus dans l'ordre de publicité, à l'exclusion de tout engagement en matière de jour et horaires de diffusion.

Pour les codes secteurs précisés dans la nomenclature des codes secteurs de l'ADMTV

(accessible à l'adresse <https://www.admtv.org/boite-a-ouils/nomenclature/>), Amaury Media se réserve le droit de diffuser, au sein d'un même écran publicitaire d'une Chaîne, des Messages Publicitaires faisant la promotion de produits ou services possédant un code secteur identique.

Amaury Media ne garantit pas le succès ou les résultats de la campagne publicitaire de l'Annonceur, et ne peut voir sa responsabilité engagée en cas de dommages subis par l'Annonceur dans le cadre de sa campagne sur les Supports.

Tout Message Publicitaire est de ce fait diffusé sous la seule responsabilité de l'Annonceur.

7 - RÉSERVES - CAS DE FORCE MAJEURE

Amaury Media sera libérée de son obligation de diffuser la Publicité de l'Annonceur par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, ou de circonstances ayant une cause externe indépendante du fait personnel d'Amaury Media ou des éditeurs des Supports.

Pour l'application de la présente clause, devront être considérés comme cas de force majeure les cas suivants : la guerre, l'émeute, la grève, l'exigence fortuite de l'actualité, les destructions de matériels sans qu'il soit possible aux personnes qui les ont sous leur garde d'éviter ces destructions, l'arrêt des moyens de communication, les réquisitions ou dispositions d'ordre public apportant des restrictions à l'objet du contrat ou à la libre circulation, la défaillance

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

dans la représentation des éléments du fait d'un dysfonctionnement ou d'un encombrement du réseau Internet, ainsi que d'un dysfonctionnement du serveur de diffusion publicitaire, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence usuelle des tribunaux français en la matière.

Dans ces circonstances Amaury Media et les éditeurs des Supports seront exonérées de toute responsabilité, et aucun retard ni défaut de diffusion de la Publicité ne pourra justifier la résiliation de l'ordre par l'Annonceur ni donner lieu à indemnité quelconque.

Toutefois, à titre de compensation, Amaury Media pourra, à sa convenance, proposer à l'Annonceur une prorogation de la durée de diffusion de la Publicité à raison de la durée du retard de diffusion causée par de telles circonstances ou négocier et ce, de bonne foi avec l'Annonceur et/ou son Mandataire. Les diffusions réalisées seront toutefois facturées par Amaury Media.

Dispositions spécifiques aux Chaînes

Les campagnes publicitaires programmées sur les Chaînes ne pourront en aucun cas faire l'objet de demandes de compensations calculées à partir de résultats d'audience publiés après programmation (fichiers Médiaplanning bimestriels ou semestriels selon les Chaînes concernées).

Toute interruption de fonctionnement ou tout incident intervenu sur le signal entraînant une perte de couverture technique pourra donner lieu à des compensations au profit de l'Annonceur, calculées en fonction de l'audience moyenne perdue.

8 - CONFIDENTIALITÉ

Amaury Media, les éditeurs des Supports et le Client (Annonceur et/ou son Mandataire) conviennent du caractère strictement confidentiel des conditions négociées, des informations et documents technique, financier, juridique ou commercial échangés en vue de la signature ou de l'exécution de l'ordre de publicité, et s'engagent à les maintenir comme telles vis-à-vis des tiers.

9 - TARIFS

Les tarifs et barèmes de remises sont communiqués par Amaury Media sur simple demande.

Amaury Media se réserve le droit de modifier à tout moment ses tarifs et sa politique commerciale en respectant un préavis d'au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date d'entrée en vigueur des dites modifications.

Les tarifs applicables aux Messages Publicitaires sont les tarifs en vigueur au moment de la diffusion. Ils seront indiqués hors taxes, tous droits, impôts et taxes perçus sur la diffusion des Messages Publicitaires sont à la charge de l'Annonceur.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les données des offres commerciales (nombre de spots, nombre de GRP, nombre de visiteurs uniques, nombre d'impressions) sont données à titre indicatif et peuvent varier dans le temps.

Sauf mention contraire, les offres sont disponibles dans les contextes et les formats spécifiés, et ne donnent pas droit à optimisation en cours de campagne.

Les offres promotionnelles incluant des insertions dans les Supports s'entendent nettes fin d'ordre, c'est-à-dire toutes remises éventuelles déduites (dégressifs, cumul de mandats, remise professionnelle). Ces offres ont des périodes de validité limitées dans le temps et ne sont pas cumulables avec d'autres offres commerciales. Elles sont réservées aux Annonceurs ne bénéficiant pas de contrats annuels et sont utilisables pour un même Annonceur dans le cadre d'une même campagne.

10 - CONDITIONS DE FACTURATION, DÉLAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

10.1 - FACTURATION

La facture de diffusion est établie mensuellement pour les Chaînes et en fin de campagne pour les autres Supports. La facture est transmise à l'Annonceur et le cas échéant, une copie est adressée au Mandataire.

L'envoi de la facture définitive détaillée vaut compte rendu d'exécution de diffusion au sens de l'article 23 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin ».

L'Annonceur est responsable dans tous les cas du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies aux tarifs.

Dans le cas où l'Annonceur aurait mandaté un intermédiaire, le Mandataire est solidairement responsable du paiement de l'ordre avec l'Annonceur (par dérogation aux articles 1998 et suivants du Code Civil). Le paiement au Mandataire ne libère pas l'Annonceur vis-à-vis d'Amaury Media.

10.2 - LOI SAPIN

Conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite Loi Sapin et dans le cas où l'Annonceur aurait mandaté un intermédiaire, Amaury Media devra être en possession du contrat de mandat liant l'Annonceur et le Mandataire, contrat qui sera réputé à durée indéterminée jusqu'à son interruption par l'Annonceur, ce dont Amaury Media devra être informée.

L'Annonceur s'engage à informer Amaury Media des éléments déterminants du contrat de mandat qui sont susceptibles de produire un effet sur la réalisation des prestations confiées. L'original de la facture relative à l'ordre de publicité sera envoyé à l'Annonceur et un autre exemplaire sera adressé au Mandataire en vigueur.

L'Annonceur qui choisit de faire régler la campagne par son Mandataire payeur se porte, dans tous les cas, fort du paiement à bonne date des sommes revenant à Amaury Media par son Mandataire et s'engage à couvrir Amaury Media de tout préjudice subi par Amaury Media résultant d'une défaillance du Mandataire de l'Annonceur à cet égard, à charge pour ce dernier de se retourner contre son Mandataire dans les conditions légales.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Secteurs hors loi Sapin : pour les secteurs hors loi Sapin et dans le cas où l'Annonceur serait représenté par une agence, celle-ci agit pour le compte de l'Annonceur en tant que commissionnaire du croire.

10.3 - DÉLAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La Publicité est payable sans escompte au comptant au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture sauf stipulation contraire convenue par accord particulier. Suivant l'importance ou la nature du travail à exécuter à la libre interprétation d'Amaury Media, il pourra être demandé une avance de 30% du montant HT de l'ordre de publicité.

Les factures émises par Amaury Media sont payables au lieu de son principal établissement.

Tout retard de règlement par rapport aux échéances prévues entraînera :

- le droit de suspendre dès le lendemain du défaut de paiement l'exécution des campagnes en cours.
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes facturées restant dues et des ordres insérés non encore facturés,
- le paiement comptant à la remise de l'ordre de toute nouvelle insertion ou éventuellement la suspension de son exécution (l'insertion/diffusion étant subordonnée au paiement),

- conformément à l'article L441-10 du Code de Commerce, des pénalités de retard pourraient être appliquées dans le cas où les sommes dues seraient versées après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités sont d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

En cas de recouvrement contentieux et/ou par l'intermédiaire d'une société spécialisée extérieure, tous les frais demeureront à la charge de l'Annonceur.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à Amaury Media ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans l'accord écrit et préalable de la part d'Amaury Media. Tout paiement entre les mains d'Amaury Media s'impute sur les sommes dues, quelle qu'en soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. Les réductions de prix ne sont acquises que pour autant que les obligations et prestations y donnant droit aient été effectivement exécutées ou réalisées.

10.4 - RÉCLAMATION ET CONTESTATION

Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, doit être portée à la connaissance d'Amaury Media par lettre recommandée et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de la facture. Passé ce délai aucune contestation ne sera plus recevable. En tout état de cause, l'Annonceur ou son Mandataire s'oblige à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute réclamation relative à la diffusion d'une campagne ne pourra être prise en compte par Amaury Media si elle n'est pas consécutive à un contrôle effectué conjointement par l'Annonceur et un collaborateur (ou salarié) d'Amaury Media. Il est entendu que le serveur de diffusion publicitaire d'Amaury Media fera foi entre les Parties.

11 - RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES

D'une manière générale, Amaury Media s'engage à respecter tous les principes et obligations applicables au Responsable de traitement, tels que prévus par le règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des Données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi 2018-493 du 20 juin 2018.

Les Traitements de Données personnelles d'Amaury Media sont réalisés sur les Supports et au travers des solutions publicitaires de ses prestataires. La responsabilité d'Amaury Media sur les Traitements ne serait être appliquée aux Traitements et solutions publicitaires de l'Annonceur ou de son Mandataire, à qui il incombe de respecter les obligations qui s'imposent à eux en fonction de leur qualification respective et selon des accords juridiques indépendants d'Amaury Media.

Si un Annonceur est amené à collecter ou traiter des Données personnelles dans le cadre d'une opération d'achat d'Espace Publicitaire sur les Supports, Amaury Media, l'Annonceur et son Mandataire s'engagent à respecter les lois et réglementations

ainsi que les dispositions relatives à la protection des Données à caractère personnel. L'Annonceur et/ou son Mandataire déclare qu'il est informé et qu'il a informé ses salariés que dans le cadre de la gestion du contrat par les C.G.V., Amaury Media est amenée à collecter et à traiter des Données à caractère personnel (nom, prénom, courriel et fonction notamment) des personnes physiques travaillant pour l'Annonceur et/ou son Mandataire.

Ces Traitements sont nécessaires à l'activité commerciale d'Amaury Media. Ces informations pourront contenir des Données personnelles qui seront utilisées par Amaury Media à des fins de prospection commerciale, de vente d'Espaces Publicitaires, d'informations sur les offres commerciales ou les Supports qu'elle commercialise. Ces informations pourront également être utilisées pour délivrer les services demandés par l'Annonceur ou le Mandataire lors des achats d'Espaces Publicitaires.

Les Personnes Concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime, de suppression et de portabilité de leurs Données personnelles, ainsi qu'un droit de limitation du Traitement réalisé sur leurs Données personnelles, ce que l'Annonceur et/ou son Mandataire s'engage à indiquer à ses salariés.

L'exercice de ces droits doit être effectué auprès du Délégué à la protection des Données d'Amaury Media par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante : dpo@amaury.com.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

12 - UTILISATION DES COOKIES ET AUTRES TRACEURS

L'Annonceur souhaitant déposer un tag, cookie ou toute autre Traceur s'engage à respecter les dispositions suivantes, notamment l'Article 82 de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi 2018-493 du 20 juin 2018, la Délibération n°2020-091 du 17 septembre 2020 portant sur l'adoption de lignes directrices relatives à l'application de l'article 82 de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée aux opérations de lecture et écriture dans le terminal d'un Utilisateur, la délibération n°2020-092 du 17 septembre 2020 portant adoption d'une recommandation proposant des modalités pratiques de mise en conformité en cas de recours aux cookies et autres Traceurs, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD »), les guidelines sur le consentement adoptées par l'European Data Protection Board et/ou le Transparency and Consent Framework de l'IAB. (ci-après « la Législation Applicable »).

Il est entendu que l'Annonceur, en tant que Responsable du traitement, se porte fort du respect de la Législation Applicable par son Mandataire ainsi que tous leurs Sous-traitants et/ou partenaires intervenant en leur nom ou pour leur compte pour des opérations de Traitement de Données personnelles quelles que soient les modalités d'achat d'Espaces Publicitaires notamment à l'occasion de commercialisation des Espaces Publicitaires en programmation.

En conséquence, l'Annonceur souhaitant déposer un tag, cookie ou tout autre Traceurs s'engage à avoir obtenu un consentement préalable et valide de l'Utilisateur pour son compte et/ou pour celui des solutions publicitaires auxquelles lui ou son Mandataire a recours. Amaury Media s'est engagée à respecter les bonnes pratiques élaborées par les acteurs de l'interprofession publicitaires en signant la Charte européenne de l'IAB Europe en matière de Publicité comportementale en ligne.

Pour les ventes hors programmation, l'Annonceur et/ou son Mandataire devra informer Amaury Media avant l'insertion dans les créations publicitaires de tous tags et autres Traceurs quels qu'ils soient qui viseraient à recueillir des Données personnelles des Utilisateurs. Amaury Media donnera son autorisation expresse par écrit à l'Annonceur et/ou son Mandataire. Ces tags restent la propriété de l'Annonceur et ne sont pas destinés à être communiqués ou transférés à des tiers quels qu'ils soient, ni être agrégés ou fusionnés avec d'autres informations de quelque nature que ce soit.

Amaury Media se réserve le droit d'effectuer une analyse préalable à toute décision d'autorisation ou de refus d'utilisation de Traceurs, notamment pour vérifier qu'il n'y a pas d'impact négatif sur les Supports.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'Annonceur et/ou son Mandataire s'engage d'ores et déjà pour lui-même ainsi que pour le compte de ses Sous-traitants et/ou partenaires publicitaires agissant en son nom et pour son compte pour les besoins de la diffusion des Publicités sur les Supports à :

- respecter la Législation Applicable ;
- ce que les cookies ou autres Traceurs ne soient pas conservés sur le terminal des Utilisateurs au-delà d'une durée de six mois ou toute autre durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité poursuivie;
- ne pas exploiter les Données pour d'autres finalités que celles convenues ;
- remédier sans délai à tout dysfonctionnement ou faille de sécurité, imputable au dépôt et/ou la lecture des cookies ;
- prendre toutes précautions utiles pour ne pas divulguer les Données ainsi traitées à toute personne non-autorisée ;
- conserver des preuves du respect de ces obligations et à les transmettre à Amaury Media à première demande ;
- ne pas changer les caractéristiques du Traitement sans en informer Amaury Media et sans avoir reçu son accord;
- mettre en place des mesures de sécurité renforcées en cas de transferts de Données lorsque le pays importateur des Données personnelles n'est pas considéré par l'Union européenne comme ayant un niveau de protection équivalent à celui du droit de l'Union européenne.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement et à s'assister en cas d'une demande d'exercice de droit d'une Personne concernée.

L'Annonceur et/ou son Mandataire s'engage à ce qu'aucune catégorie particulière de Donnée à caractère personnel ou Données sensibles au sens de la Législation Applicable ne soit collectée sur les Supports. Les Données dites sensibles recouvrent notamment les données relatives aux origines raciales et ethniques, aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses, à l'appartenance syndicale, à la santé ou orientations sexuelles des Personnes concernées, ainsi que les données relatives à des condamnations pénales et infractions.

Amaury Media informe les Annonceurs que, par principe, la collecte et l'utilisation de la géolocalisation précise et de l'analyse active des caractéristiques du terminal (ci-après « Fingerprinting ») - dont le sens est donné par le Transparency Consent Framework de l'IAB Europe - sont bloquées. Si l'Annonceur souhaite avoir recours à la géolocalisation et / ou au Fingerprinting, il devra contacter Amaury Media pour justifier le recours à ces deux procédés et pour expliquer leur mise en place.

L'Annonceur accepte d'indemniser, défendre et tenir indemnes les éditeurs des Supports, Amaury Media et leur représentants respectifs des pertes et dommages résultant d'un manquement à ces présentes clauses, notamment toute somme,

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

frais, dommages et intérêts qui seraient mis à sa charge y compris les frais d'avocat et toutes sommes qu'il serait condamné à verser au titre d'une décision de justice, d'une décision d'une autorité indépendante ou d'une transaction.

Amaury Media pourra à tout moment et par tout moyen contrôler le respect par l'Annonceur des conditions d'utilisation de Traceurs et des Données qui en sont issues, afin de s'assurer que l'Annonceur n'émet pas par l'intermédiaire du Support des Traceurs qui ne respectent pas la Législation Applicable et le présent article. Le cas échéant, Amaury Media se réserve la possibilité, sans préjudice de toute autre sanction prévue par la loi française, de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour faire cesser le manquement. Notamment, et sans que cette liste ne soit limitative, Amaury Media pourra empêcher l'intégration d'un tag dans le code source de ses Supports, empêcher l'appel de tags, désactiver les Traceurs déposés ou demander à l'Annonceur de les désactiver, mettre fin à la relation contractuelle avec l'Annonceur et engager des actions à son encontre.

13 - RESPECT DES RÈGLES ÉTHIQUES ET DES LOIS ANTI-CORRUPTION

Chacune des sociétés du Groupe Amaury attache une grande importance à ce que ses Partenaires partagent un ensemble commun de règles, d'usages et de principes en matière d'éthique.

C'est pourquoi le Groupe Amaury attend que chacune de ses sociétés instaure et promeuve des relations exemplaires – responsables, équitables et intègres – avec

l'ensemble de ses Partenaires (fournisseurs, sous-traitants, prestataires...), ci-après « **les Partenaires** ».

Aussi, chaque société du Groupe Amaury dont fait partie Amaury Media attend de ses Partenaires le strict respect de la législation en vigueur, des principes éthiques qui figurent dans le présent article et leur demande de s'assurer du respect de ces principes par leur personnel, leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Amaury Media exige de ses Partenaires un comportement exemplaire en matière de normes et conditions de travail. Ses Partenaires s'engagent à respecter notamment les normes en matière de prohibition du travail illégal, clandestin et non-déclaré, de prohibition du harcèlement sous toutes ses formes, des abus et des discriminations quelle qu'en soit la nature.

Amaury Media exige de ses Partenaires un comportement exemplaire en matière d'intégrité dans la conduite de leurs activités, ce qui signifie, sans que cette liste soit exhaustive, la prohibition de toutes formes de corruption, la prohibition des conflits d'intérêts, le respect de la concurrence, et le respect en matière de transparence de l'information. À cet égard, Amaury Media rappelle en particulier que les cadeaux et invitations peuvent constituer des manifestations de courtoisie acceptable si leur portée et leur valeur sont limitées, s'ils sont offerts en toute transparence, sans attente d'une quelconque contrepartie.

Amaury Media se réserve le droit et à ses frais d'auditer ses Partenaires pour vérifier les engagements pris par le Partenaire dans le présent article.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les Partenaires reconnaissent avoir pris connaissance du Code de conduite d'Amaury Media à l'adresse suivante : <https://amaury.com/engagements/dispositif-anti-corruption>

Tout manquement aux lois applicables ayant un effet préjudiciable sur la réputation et la probité d'Amaury Media d'une telle importance rendrait impossible le maintien de la relation commerciale avec le Partenaire fautif du manquement. Ainsi, Amaury Media se réserve le droit de résilier immédiatement la relation commerciale sans préjudice des autres droits qu'Amaury Media pourrait exercer pour faire valoir ses droits et son préjudice.

Amaury Media a mis à disposition une plateforme sécurisée où les Partenaires peuvent déposer une alerte. La plateforme est accessible à l'URL suivante : <https://amaury.signalement.net/entreprises>

14 - TRANSFERT DU CONTRAT

Le contrat est rigoureusement personnel à l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, qui ne peut l'utiliser que pour sa société, sa marque, ses produits ou services tels que désignés dans l'ordre d'insertion. En aucun cas, l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, ne peut céder le bénéfice du contrat, sauf accord préalable et exprès d'Amaury Media.

En cas de cession autorisée, l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, s'oblige à faire exécuter par son successeur tous les ordres de publicité en cours au moment de la cession, l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, restant garant vis à vis d'Amaury Media de la bonne exécution et du bon règlement desdits ordres.

15 - LOI ET COMPÉTENCE

L'élection de domicile est faite à l'adresse indiquée en tête des factures d'Amaury Media. L'interprétation et l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que tous les actes qui en seraient la suite ou compétence, sont soumis au droit français.

Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation et de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente ou de l'ordre d'insertion ou de toutes éventuelles conditions techniques régissant cet ordre sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre, nonobstant toute éventuelle connexité, demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. Amaury Media disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente et en particulier celle du siège social du Client. Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.

CONTACTS

TRADING

LAURENCE BUCQUET

Directrice Générale Adjointe Trading
06 50 32 00 78

laurence.bucquet@amaurymedia.fr

DAMIEN D'ARNAUDY

Directeur Trading multiscreen
01 40 93 24 16 - 06 07 55 65 09

damien.darnaudy@amaurymedia.fr

GUILLAUME MARGOT

Directeur de pôle multiscreen
01 41 04 97 44 - 06 80 43 34 48

guillaume.margot@amaurymedia.fr

PATRICK SITOU

Directeur de pôle multiscreen
01 40 93 23 46 - 06 33 68 80 37

patrick.sitou@amaurymedia.fr

AUORE LEON DESTRUEL

Directrice de clientèle multiscreen
01 41 04 97 58 - 06 17 59 15 55

aleondestruel@amaurymedia.fr

LEA BOUTEILLE

Responsable de clientèle multiscreen
01 41 04 98 83

lea.bouteille@amaurymedia.fr

CHARLOTTE JULLIOT

Directrice Commerciale Digital
01 41 04 98 80 - 06 74 52 84 24

charlotte.juliot@amaurymedia.fr

THOMAS EVAIN

Directeur de clientèle digital
06 02 19 48 47

thomas.evain@amaurymedia.fr

YOUSRA HADER

Directrice de clientèle digital
06 34 33 49 95

yousra.hader@amaurymedia.fr

ANTHONY FONSECA

Directeur de clientèle – expert programmation
06 12 16 48 27

anthony.fonseca@amaurymedia.fr

OPÉRATIONS SPÉCIALES

BENJAMIN CRUÇON

Directeur des Opérations Spéciales & Partenariats

01 40 93 20 92 – 06 22 28 88 69

benjamin.crucon@amaurymedia.fr

VIRGINIE GRANDJEAN DE GRAUX

Directrice Commerciale Sponsoring & Partenariats

01 40 93 24 64 - 06 88 24 65 86

virginie.grandjean@amaurymedia.fr

CORENTIN BAUDU

Directeur Commercial – Opérations Spéciales, Partenariats & International

corentin.baudu@amaurymedia.fr

MATTHIEU RINGOT

Directeur de clientèle OPS & Partenariats

01 40 93 26 12 - 06 11 60 77 61

matthieu.ringot@amaurymedia.fr

NOÉMIE HENNIG

Directrice de clientèle OPS & Partenariats
01 40 93 20 19

noemie.hennig@amaurymedia.fr

ACTIVATION COMMERCIALE

MATTHIEU AVRIL

Responsable planning & diffusion TV
01 41 04 97 03

planning.tv@amaurymedia.fr

diffusion.tv@amaurymedia.fr

ALBAN THIBAUT

Responsable AdOP Digital

operationsdigital@amaurymedia.fr

AMAURY MEDIA

dépassez vos limites

amaurymedia.fr

40-42 Quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt